

RECHERCHES

SUR

L'ÉPHÉBIE ATTIQUE

ET EN PARTICULIER SUR

LA DATE DE L'INSTITUTION



A MONSIEUR LOUIS HAVET

MEMBRE DE L'INSTITUT

PROFESSEUR AU COLLÈGE DE FRANCE

en témoignage de gratitude de respect et d'admiration.

A. B.

BIBLIOTHÈQUE
DE L'ÉCOLE
DES HAUTES ÉTUDES
PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES
DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SCIENCES HISTORIQUES ET PHILOLOGIQUES

DEUX CENT VINGT-NEUVIÈME FASCICULE

RECHERCHES SUR L'ÉPHÉBIE ATTIQUE ET EN PARTICULIER SUR LA DATE DE L'INSTITUTION

PAR

ALICE BRENOT

ÉLÈVE DIPLÔMÉE DE L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES



PARIS
LIBRAIRIE ANCIENNE HONORÉ CHAMPION
ÉDOUARD CHAMPION
5, QUAI MALAQUAIS

1920

RECHERCHES

SUR

L'ÉPHÉBIE ATTIQUE

ET EN PARTICULIER SUR

LA DATE DE L'INSTITUTION

PAR

Alice BRENOT

ÉLÈVE DIPLÔMÉE DE L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES



PARIS

LIBRAIRIE ANCIENNE HONORÉ CHAMPION

ÉDOUARD CHAMPION

5, QUAI MALAQUAIS

—

1920

Cet ouvrage forme le 229e fascicule de la Bibliothèque de l'École des Hautes Études

Qu'il me soit permis, en inscrivant en tête de ce premier travail le nom de mon illustre maître M. Louis Havet, d'exprimer, en même temps que le regret de n'avoir pas été strictement fidèle à la philologie latine, la promesse de le devenir, en poursuivant des recherches sur « les iambes réductibles, dans le théâtre de Plaute, de Térence et des tragiques latins ».

Je ne saurais trop remercier M. Bernard Haussoullier des conseils précieux qu'il m'a sans cesse donnés au cours de mes études, tant en ce qui concerne le choix des documents que la composition.

A M. P. Jouguet, qui, à l'Ecole des Hautes Etudes, m'a confié, pour les déchiffrer, des papyri de la collection lilloise, je dois le désir d'aller étudier à Londres le fameux papyrus CXXXI du British Museum. C'est le document qui, plus d'une fois, m'a permis d'établir les conjectures nouvelles que peut présenter ce mémoire.

Paris, juin 1920.

A. BRENOT.

Sur l'avis de M. Bernard HAUSSOULLIER, directeur d'études d'épigraphie et antiquités grecques, et de MM. Victor BÉRARD et Pierre JOUGUET, commissaires responsables, le présent mémoire a valu à Mlle Alice BRENOT le titre *d'élève diplômée de la section d'histoire et de philologie de l'Ecole pratique des Hautes Etudes.*

Paris, le 7 novembre 1920.

Le directeur de la Conférence
Signé : B. HAUSSOULLIER.

Les commissaires responsables,
Signé : BÉRARD, P. JOUGUET.

Le Président de la Section.
Signé : L. HAVET.

TRANSCRIPTION DU DÉCRET DE 334/3

			Μνησιθέου
			Ἡ]γησιφάνους
		.............αχος	Γλαυκέτου
		.......ανόδωρος	Λυσιστράτο[υ
		Κα]λλίας	Καλλιάδου
		Ἀντιφῶν	Ἐπιτρόπου
		Χρέμης	Σμικύθου
			Αἰξωνῆς
		Εὐκλῆς	Εὐκλείδου
		Μελάνθιος	[Ἀ]ριστίδο[υ]
		Θεότιμος	Θεοπόμπου
	Δημοκρίτου	Ἀμφίστρατος	Φιλ[η]μ[ο]νίδου
	]ράτους	Δημοκλείδης	Δημέου
		Θεόδοτος	Αἴσχρωνος
...... ος	Φυρομάχου	Ἐπικράτης	Εὐκράτους
...ρατος	Χαιρίωνος		Ξυπεταιόνες
....τος	Δημητρίου	Νικίας	Εὐκταίου
Διο]γένης	Σάβωνος	Ξενοφῶν	Μνησιάδου
Αν]τισθένης	Ἀντιφάτους		Πιθῆς
Δαιδαλίδαι		Τεισαμενὸς	Κ[ί]ρου
Φιλόξενος	Φιλονόμου	Αὐτοκλῆς	Χαρίππου

Καλλικράτης Αἰξωνεὺς εἶπεν· ἐπειδὴ οἱ ἔφηβοι οἱ τῆς Κεκρ[οπίδος οἱ ἐπ[ὶ Κτη]σικλέους ἄρχοντος εὐτακτοῦσιν [καὶ ποι]οῦσ[ιν πάντα [ὅσα αὐτ]οῖς οἱ νόμοι προστάττουσιν καὶ [τῶι σωφρ]ονι[στ]ῆι πειθ[αρχοῦ]σιν τῶι χειροτονηθέντι ὑπὸ τοῦ δ[ήμου ἐπ]αιν[έσ]αι αὐτ[οὺς κα]ὶ στεφανῶσαι χρυσῶι στεφάνωι ἀ[πὸ ΓΗ δραχ]μῶν κοσμι[ότητ]ος ἕνεκα καὶ εὐταξίας· ἐπαινέσαι δὲ καὶ τὸν σω[φρο]νιστὴν [Ἄδ]ειστον Ἀντιμάχου Ἀθμονέα καὶ στεφανῶσαι χρυ]σῶι στεφάνωι ἀπὸ ΓΗ δραχμῶν

ὅτι καλῶς καὶ φιλοτίμως ἐπεμελή[θη] τῶν ἐφήβων τῆς Κεκροπίδος φυλῆς· ἀναγράψαι δὲ τόδε τὸ ψή[φι]σμα ἐν στήληι λιθίνηι καὶ στῆσαι ἐν τῶι τοῦ Κέκροπος ἱερ[ῶι.

Ἡγέμαχος Χαιρήμονος Περιθοίδης εἶπεν· ἐπειδὴ οἱ ἔφηβο[ι οἱ] τῆς Κεκροπίδος ταχθέντες Ἐλευσῖνι καλῶς καὶ φιλοτίμω[ς ἐπ]ιμελοῦνται ὧν αὐτοῖς ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος προστάττει καὶ [εὐτ]άκτους αὐτοὺς παρέχουσιν, ἐπαινέσαι αὐτοὺς κοσμιότη[τος] ἕνεκα καὶ εὐταξίας καὶ στεφανῶσαι θαλλοῦ στεφάνωι ἕ[καστον] αὐτῶν· ἐπαινέσαι δὲ καὶ τὸν σωφρονιστὴν αὐτῶν Ἄδειστ[ον Ἀντι]μάχου Ἀθμονέα καὶ στεφανῶσαι θαλλοῦ στεφάνωι ἐπε[ιδὰν τὰ]ς εὐθύνας δῶι· ἐπιγράψαι δὲ τόδε τὸ ψήφισμα ἐπὶ τὸ ἀ[νάθημα] ὃ ἀνατιθέασιν οἱ ἔφηβοι οἱ τῆς Κεκροπίδος.

Πρωτίας εἶπεν· ἐψηφίσθαι τοῖς δημόταις· ἐπε[ιδ]ὴ κα[λῶς καὶ φιλ]οτίμως ἐπιμελοῦνται τῆς φυλακῆς Ἐλευσῖνος] ο[ἱ] τῆ]ς Κεκροπίδ]ο[ς ἔφηβ]οι καὶ ὁ σωφρονιστὴς αὐτῶν Ἄδειστος [Ἀν]τιμά[χου Ἀθμονεύς, ἐπαι]νέσα]ι] αὐτοὺς καὶ στεφανῶσαι ἕκαστον αὐτῶ[ν θαλλοῦ στεφάνωι]· ἀναγ[ρ]άψαι δὲ τόδε τὸ ψήφισμα εἰς τὸ ἀνάθημα[ὃ ἀνατι]θέ[ασι]ν οἱ ἔφηβοι οἱ τῆς Κεκροπίδος οἱ ἐπὶ Κτησικλέ[ους ἄ]ρχοντος.

Εὐφρόνιος εἶπεν· ἐψηφίσθαι τοῖς δημόταις· ἐπειδὴ οἱ ἔ[φηβοι] οἱ ἐπὶ Κτησικλέο(υ)ς ἄρχοντος ἐνγραφέντες εὐτακτοῦσιν [καὶ] ποιοῦσιν πάντα ὅσα οἱ νόμοι αὐτοῖς προστάττουσιν καὶ ὁ [σω]φρονιστὴς ὁ ὑπὸ τοῦ δήμου χειροτονηθεὶς ἀποφαίνει αὐτο[ὺς] πειθαρχο[ῦ]ντας καὶ τἆλλα πάντα ποιοῦντας φιλοτίμως, ἐπ[αι]νέσαι αὐτοὺς καὶ στεφανῶσαι χρυσῶι στεφάνωι ἀπὸ Γᴴ δρα[χμ]ῶν κοσμιότητος εἵνεκα καὶ εὐταξίας· ἐπαινέσαι δὲ καὶ τὸ[ν] σωφρονιστὴν αὐτῶν Ἄδειστον Ἀντιμάχου Ἀθμονέα καὶ στεφανῶσ(αι χρυσῶι στεφάνωι ἀπὸ) Γᴴ δραχμῶν ὅτι καλῶς καὶ φιλοτίμως ἐπεμελήθη τῶν τε δημοτῶν (καὶ τῶν) ἄλλων ἁπάντων τῶν τῆς Κεκροπίδος φυλῆς. ἐπιγράψαι δὲ τόδε τὸ ψήφισμα ἐπὶ τὸ ἀνάθημα ὃ ἀνατιθέασιν οἱ ἔφ[η]βοι τῆς Κεκροπίδος καὶ ὁ σωφρονιστής.

Ἡ φυλή Ἡ βουλή Ἐλευσίνιοι Ἀθμονῆς

INTRODUCTION

La question que nous cherchons à résoudre dans ce travail est celle de la date de l'institution de l'Ephébie à Athènes.

Telle qu'elle apparaît à l'époque où les textes épigraphiques nous permettent de la saisir pour la première fois, c'est-à-dire en 334/3, l'éphébie est une institution militaire. L'éphébie est un service militaire d'une durée de deux années, imposé à tous les Athéniens de 18 à 20 ans. L'éphébie est de plus un service militaire qui s'accomplit sur terre, à l'intérieur de l'Attique. A quelle époque devons nous en attribuer l'établissement?

Pour répondre à cette question, nous devrons évidemment remonter de 334 jusqu'à la grande guerre du ve siècle, la guerre du Péloponèse. Les Spartiates ont plus d'une fois envahi l'Attique. Athènes a dû se défendre sur son propre territoire. Comment a-t-elle fait face à l'ennemi?

Nous savons par le témoignage des auteurs qu'Athènes préférait la guerre en rase campagne à la guerre des sièges, mais elle n'était vraiment supérieure que sur mer. Dès le temps des guerres médiques, grâce à sa flotte, Athènes avait pu sauver son indépendance. Si l'Athénien comptait Marathon au nombre de ses victoires, le nom de Salamine était pour lui un plus grand titre de gloire : le hasard, il est vrai, l'avait aidé : deux tempêtes successives avaient détruit bien des navires ennemis, pourtant, il avait fallu découvrir une habile tactique navale pour résister, et vaincre une force bien supérieure par le nombre. Les hommes

politiques, de bonne heure, se rendirent compte de l'importance que devait prendre la mer dans les destinées d'Athènes ; ils rivalisèrent pour conserver et assurer à leur patrie sa réputation de reine des mers. Thémistocle fit aménager le Pirée, Aristide, qui, dès la victoire de Platées avait proposé dans un décret l'organisation d'une ligue défensive des peuples alliés contre la Perse, vit son plan aboutir. Il fut convenu que les Grecs d'Asie et des Iles formeraient avec Athènes une confédération maritime, qu'ils fourniraient des soldats, des vaisseaux ou de l'argent. Périclès tendait au même but, il se faisait gloire de trois cents trières toujours prêtes à sortir de ses arsenaux pour prendre le large, et, lorsqu'à la fin de la guerre du Péloponèse la flotte dut être livrée à Lysandre, ce dommage fut si vite réparé qu'au temps de Chéronée, Athènes, grâce à l'initiative de Lycurgue comptait plus de quatre cents trières dans ses ports.

Cette importance, d'abord croissante, et en dépit des revers, persistante, de la marine, n'avait pas seulement placé Athènes au premier rang des cités grecques, elle n'avait pas seulement contribué à faire d'elle une nation commerçante et riche — car, si les ports de Mounichie et de Zéa étaient exclusivement militaires, le Pirée était un vaste entrepôt, où venaient des navires de toute provenance, apportant du blé du Bosphore cimmérien, du vin des Iles, de la pourpre et de la soie de Tyr, des papyrus d'Egypte et d'où ils emportaient pour la plus grande gloire d'Athènes des étoffes tissées avec adresse, des objets d'art, livres ou statuettes d'or et d'ivoire, et aussi de l'huile et des figues, malgré la vigilance des sycophantes. — L'orientation volontaire et persévérante d'Athènes vers la mer avait abouti à une profonde transformation dans l'organisation sociale. « Tous les témoignages », dit M. A. Croiset (1), « sont d'accord sur l'importance prise peu « à peu par la population maritime dans le gouvernement de la « cité. Or, cette population était formée des citoyens les plus « pauvres. Les excès de la démocratie athénienne sont toujours « attribués par les anciens à cette prépondérance des marins, du

(1) *Les démocraties antiques*, p. 100, Paris, 1909.

« ναυτικὸς ὄχλος, tandis que réserver le pouvoir aux hoplites est « synonyme d'établir un gouvernement de réaction modérée. »

Lorsqu'on songe aux difficultés que les Athéniens de la plaine avaient éprouvées à reconstituer leur propriété privée après les ravages des guerres médiques, on n'a point de surprise à voir leur attachement au sol de l'Attique et leur appréhension de toute réforme tentée par les habitants de la côte. La moindre négociation avec l'étranger leur faisait redouter une guerre, et peut-être une descente en Attique qui les obligerait à quitter leurs travaux pour se battre, car, c'étaient eux, les propriétaires fonciers des trois premières classes, qui, depuis la constitution de Solon fournissaient le contingent de l'armée de terre.

Si l'armée de mer nous est bien connue par les documents officiels, et si, presque à chaque page de leur histoire, Hérodote et Thucydide rappellent sa puissance et son activité, nous possédons moins de documents sur l'armée de terre d'Athènes.

Le traité d'Elien sur l'armée grecque est exclusivement réservé à l'étude de la phalange macédonienne aussi, devons-nous nous en rapporter aux documents épars dans les auteurs, et, pour le ve siècle, à ce qu'en dit Thucydide dans sa vaste histoire de la guerre du Péloponnèse. La comparaison de l'armée d'Athènes avec celle de Sparte met en opposition très nette l'esprit des deux peuples. Tandis qu'à Sparte, la sévérité des lois ne tendait qu'à inculquer aux citoyens, dès leur plus jeune âge, l'esprit militaire et la discipline, que ces lois avaient pour auxiliaires des institutions telles que la κρυπτεία, la συσσιτία, rien de semblable n'existait à Athènes ; ses habitants n'aimaient pas s'astreindre aux exercices militaires (1). Ils préféraient, lorsque leur pays était attaqué, s'élancer au combat, sûrs de leur propre force et de leur vaillance, manifester leur génie dans l'action, improviser, grâce à leur intelligence naturelle de la lutte, des moyens de vaincre, plutôt que de se plier, dans l'attente d'une guerre qui ne viendrait peut-être pas, aux règles d'une tactique savante et

(1) Thucydide, II, 39.1.

d'apprendre des ruses de guerre qui avaient pu servir à d'autres, en d'autres circonstances, mais que leur esprit indépendant dédaignait.

Ces idées exaltées par Périclès, d'après le témoignage de Thucydide, se soutiennent malgré les revers d'Athènes jusqu'au temps de Chéronée. L'hoplite juge-t-il le danger trop menaçant pour engager un combat, s'il voit que même en se battant comme un lion il ne parviendra pas à l'emporter, il vient s'abriter à l'intérieur de ses remparts, conservant à l'égard de son stratège la liberté de l'électeur en face de celui qu'il a élu. Même après Aegos-Potamos, après la prise d'Athènes et la démolition des Longs-Murs, lorsque le commerce était détruit, la marine tombée plus bas qu'au temps de Solon, l'Athénien perdit, il est vrai, de sa belle assurance, il n'en devint pas pour cela plus prévoyant. Dès que les circonstances permettent à cette ville déchue de se relever, c'est seulement vers la mer qu'elle porte ses efforts. En 378, elle revenait au plan d'Aristide en essayant de renouveler la Confédération maritime ; mais, l'imprudence de sa politique la replongeait dans le gouffre d'où elle avait cru sortir. Avec la guerre sociale, la Confédération se dissolvait. Démosthène eut beau lutter, demander des vaisseaux, donner l'exemple en armant lui-même des trières, Athènes n'était pas habituée à la discipline, elle assistait curieuse et insouciante aux intrigues du Grand-Roi.

Un tel état d'esprit est en opposition très nette avec tout essai de préparation militaire méthodique, — ce qui paraît être le but de l'institution éphébique — or, il florissait moins de vingt ans avant Chéronée.

Le silence à peu près général et presque absolu des auteurs anciens sur cette question de l'origine de l'éphébie en rendait l'étude difficile, elle avait été pourtant le sujet d'importants travaux (1), l' Ἀθηναίων Πολιτεία d'Aristote retrouvée au début de l'année 1891 permet d'en reprendre l'examen.

(1) Dittenberger, *De ephebis atticis*, Göttingen, 1863. — A. Dumont, *Essai sur l'éphébie attique*, Paris, 1876.

Nous laisserons de côté dans ce travail la question de l'authenticité de la « Constitution des Athéniens, qui a donné lieu jadis à une controverse ; mais, affirmée par les anciens (1), reconnue par la plupart des savants modernes français et étrangers (2), l'authenticité est maintenant hors de doute.

Nous ne nous préoccuperons pas non plus de la discussion de la date. Mais que, suivant l'opinion de M. Foucart (3) on la fasse remonter à 334-332 avant J.-C. ou qu'on la fixe avec d'autres critiques et notamment Sandys (4) à 328 ou 325, cette incertitude est sans conséquences pour le sujet qui nous occupe, car la date de l'institution de l'Ephébie est indépendante de celle de l'édition de l' Ἀθηναίων Πολιτεία·

Nous admettrons dès à présent que ce traité était considéré en 325 comme une œuvre authentique d'Aristote, et nous passerons sans tarder au chapitre 42.

---

(1) Sandys, *Aristotle's Constitution of Athens.* Introd., p. 28 s. Londres, 1912.

(2) *Journal des savants.* Art. de Weil, avril 1891, p. 199 s. — Art. de Dareste, mai 1891, p. 257.

B. Haussoullier, *Aristote. Constitution d'Athènes*, Paris, 1895, Préf., p. 13-14.

P. Foucart, *Rev. de Philologie.* 1895.

M. Croiset, *Histoire de la littérature grecque*, Paris, 1899, t. IV, p. 704.

(3) *Rev. de Philologie*, 1895, p. 24 s.

(4) Ouvr. cité *Introd.*, p. 52.

BIBLIOGRAPHIE (1)

Fac Similé Fol. 189 — Ἀθηναίων Πολιτεία. Aristotle, *on the Constitution of Athens. Fac simile of Papyrus 131 in the British Museum*. Oxford. Clarendon press, 1891, in-fol.

8° J 5.532 — Aristotle, *On the Constitution of Athens*, éd. Kenyon, London, 1891, — 3ᵉ édition, 1892, in-8°. — F. G. Kenyon a publié une dernière édition en 1920 dans la *Scriptorum classicorum bibliotheca Oxoniensis*.

8° J 5.841 — Aristotelis, *De Republica Atheniensium*, Post Kenyonem ediderunt H. van Herwerden et J. van Leeuwen. Lugduni Batavorum, Sijthoff, 1891, in-8°.

8° J 5.840 — Aristotelis, ΠΟΛΙΤΕΙΑ ΑΘΗΝΑΙΩΝ. Ediderunt G. Kaibel et V. de Wilamowitz-Moellendorff. Berlin, Weidmann, 1891, in-8°.

8° J 6.055 — Aristotle's, *Constitution of Athens*, ed. John Edwin Sandys. London, Macmillan, 1893. — 2ᵉ éd. 1912.

8° Z 114 — Aristote, *Constitution d'Athènes*, traduite par B. Haussoullier, avec la collaboration de E. Bourguet. J. Brunhes et L. Eisenmann. Paris, Bouillon, 1891 [Bibl. de l'Ecole des Hautes Etudes, fasc. 89].

8° J 5.007 — August Boeckh, *Die Staatshaushaltung der Athener*, 3ᵉ Aufl. von Max. Fränkel. Berlin, Reimer, 1886, 2 vol. 8°.

W.-W. Capes, *University Life in ancient Athens*, London, Longmans, 1877, in-8°.

8° Z 7.414 — Alfred Croiset, *Les démocraties antiques*, Paris, Flammarion, 1909, in-12°.

---

(1) Les cotes indiquées en marge sont celles de la Bibliothèque Nationale.

8° Z 14.334 — A. et M. Croiset, *Histoire de la littérature grecque*, 5 vol., 3e éd, Paris, Thorin, 1900, in-8°.

8° J 6.653 — Wilhelmus Dittenberger, *De ephebis atticis*, Göttingae, Dieterich, 1863, in-8°.

8° J 219 — Albert Dumont, *Essai sur l'éphébie attique*, Paris, Didot, 1876, in-8°.

8° J 250 — Gustav Gilbert, *Beiträge zur innern geschichte Athens im Zeitalter des peloponnesischen Krieges*, Leipzig, Teubner, 1877, in-8°.

8° J 862 — Gustav Gilbert, *Handbuch der griechischen Staatsalterthümer*, Leipzig, Teubner, 1881-1885, 2 vol. 8°. — 2e Aufl. 1893.

8° R 9.313 — Paul Girard, *L'éducation athénienne*, Paris, Fontemoing, 1889, in-8°. — 2e édition, 1891.

8° R 3.326 — Lorenz Grasberger, *Erziehung und Unterricht im Klassischen Alterthum*, Würzburg, Stahel, 1864-1881, 3 vol. 8°.

8° J 5.819 — Bernard Haussoullier, *La vie municipale en Attique*, Paris, Thorin, 1884.

8° Z 1.212 (41) — Amédée Hauvette-Besnault, *Les stratèges athéniens*, Paris, Thorin, 1885, in-8°.

4° X 692 — Johannes Kirchner, *Prosopographia attica*, Berlin, Reimer, 1901-1903, 2 vol. gr. 8°.

4° J 667 — Bernhard Laum, *Stiftungen in der griechischen und römischen Antike*, Leipzig, Teubner, 1914, 2 vol. 8°.

8° R 4.154 — J.-P. Mahaffy, *Old greek Education*, London, Kegan Paul, 1881, in-8°.

8° Z 1.212 (47) — Albert Martin, *Les cavaliers athéniens*, Paris, Thorin, 1886, in-8°.

8° Z 114 — Georges Mathieu, Aristote, *Constitution d'Athènes. Essai sur la méthode suivie par Aristote dans la discussion des textes*, Paris, Champion, 1915, in-8° [Bibl. de l'Ecole des Hautes Etudes, fasc. 216].

8° J 7.913 — Charles Michel, *Recueil d'inscriptions grecques*, Bruxelles, Lamertin, 1900, in-8°.

8° J 38 — August Mommsen, *Heortologie*, Leipzig, Teubner, 1864, in-8°. — 2e édition, *Feste der Stadt Athen im Altertum*, 1898.

8° R 7.193 P. Ostbye, *Die Schrift vom Staat der Athener ünd die attische Ephebie*, Kristiania, 1893, in-8°.

4° Z 1.053 P. Ostbye, *Die Zahl der Bürger von Athen im fünften Jh.* Kristiania, Dybward, 1894, in-8°.

Théodore Reinach, *L'éducation athénienne et l'éducation française*, Paris, 1913.

4° J 389 G.-F. Schœmann, *Griechische Alterthümer*, 4te Auflage, Berlin, 1897-1902, 2 vol. in-8°.

8° J 6.185 U. von Wilamowitz-Moellendorff, *Aristoteles und Athen*, Berlin, Weidmann, 1893, 2 vol. in-8°.

8° R 26.948 Erich Ziebarth, *Aus dem griechischen Schulwesen* 2te Auflage. Leipzig, Teubner, 1914, in-8°.

INDEX DES CITATIONS

	Pages
ARISTOPHANE. *Acharniens*, v. 517-18	35
— *Cavaliers*, v. 580	29
ARISTOTE. *Constitution d'Athènes*, 42. 2-4	1,43
— *Politique* V, 7, 20	25
VIII, 1, 1	25
1, 3	25
3, 2	26
4, 1	26
DÉMOSTHÈNE. *Ambassade*, 113	15
285	45
— *Couronne*, 130	17
258-260	17
262	17
— *C. Leptine*, 70	18
— *C. Midias*, 154	19
DINARQUE. *C. Philoklès*, 15	2
16	40
ESCHINE. *Ambassade*, 147	16
167	15
ISOCRATE. *Aréopagitique*, 44	28
55	28
82	28
LYCURGUE. *C. Léocrate*, 17, 55	2
39	9
76	2,37
112	14

Pages

Lysias. *Contre Agoratos*, 21, 1 18
32, 24 2
71 14
Photius, *Lexique*, 127 39
Platon. *Lois*, 372 A 2
641 B 25
641 E 22
755 C 26
758 A 27
760 B 27
760 C 2
761 D 27
762 B 27
772 A 43
778 E 27
794 C 26
804 C 25
— *République*, 429 E 26
537 B 26
— *Banquet*, 219 E 22
— *Criton*, 13 37
— *Charmide*, 153 A 42
— [*Axiochos*], 363 E 43
367 A 2,45
Plutarque. *Alcibiade*, 25 14
— *Solon*, 18 6
Pollux. VIII, 105 37
Stobée. *Florilegium*, XIV, 48 37
Thucydide, I, 6, 3 7
II, 11, 1 7
13, 2 8
13, 6-7 8,9
20, 2 7
21, 2 8,9
31, 1 6
31, 3 7
36, 1 7

Pages

39, 1 . . . . XVII, 10
41, 1 7
41, 4 7
43, 4 7
44, 1 8
45, 2 8
63, 1 10
III, 65, 3 45
IV, 90, 1 6
94, 1 6
67, 2 9
V, 7, 1 11
16, 1 11
18, 4 11
46, 1 11
VI, 12, 2 11
15, 4 11
18, 6 11
43 6
87, 3 45
VIII, 24, 2 6
48, 6 45
92, 2 9
XÉNOPHON. *Cyropédie*, I, 2, 12 2
— *Economique*, IV, 4 22
— *Helléniques*, VI, 5, 34 21
VII, 1, 2 21
— *Mémorables*, I, 1, 16. 22
II, 1, 6 22
III, 1, 3; 5, 15 23
5, 27; 6, 1. 23
— *Rép. Ath.*, II, 1 21
— *Rép. Spart.*, XI 21
— *Revenus*, IV, 47 14

PREMIÈRE PARTIE

—

CHAPITRE PREMIER

LE CHAPITRE XLII DE L'Ἀθηναίων Πολιτεία.

Le chapitre XLII de l'Ἀθηναίων Πολιτεία est le document qui va servir de base à la recherche que nous nous proposons d'entreprendre. Il est le premier de la seconde partie du traité, celle qui est consacrée à l'étude de l'organisation administrative et judiciaire d'Athènes au IVe siècle. Voici donc ce que dit Aristote : après avoir parlé du droit de cité, de l'inscription des citoyens sur les registres du dème — c'est-à-dire des conditions qui doivent être remplies pour pouvoir participer au gouvernement de l'Etat : μετέχειν τῆς πολιτείας — il aborde la première ; le service éphébique que devait fournir tout Athénien né de père et de mère citoyens, inscrit régulièrement sur les registres du dème, par suite, âgé d'au moins dix-huit ans [§ 2]... ἐπὰν δὲ δοκιμασθῶσιν οἱ ἔφηβοι, συλλεγέντες οἱ πατέρες αὐτῶν κατὰ φυλὰς ὀμόσαντες αἱροῦνται τρεῖς ἐκ τῶν φυλετῶν τῶν ὑπὲρ τετταράκοντα ἔτη γεγο-

---

[§ 2] ὑπὲρ τετταράκοντα ἔτη, de même que les chorèges, 56, § 3.

σωφρονιστήν. [PLAT.], *Axioch.*, 367 A, πᾶς ὁ τοῦ μειρακίσκου χρόνος ἐστὶν ὑπὸ σωφρονιστάς. DINARQUE, *C. Philoklès*, 15 ὁ μὲν δῆμος ἅπας οὔτ' ἀσφαλὲς οὔτε δίκαιον νομίζων εἶναι παρακαταθέσθαι τοὺς ἑαυτοῦ παῖδας, ἀπεχειροτόνησεν αὐτὸν

νότων, οὓς ἂν ἡγῶνται βελτίστους εἶναι καὶ ἐπιτηδειοτάτους ἐπιμελεῖσται τῶν ἐφήβων, ἐκ δὲ τούτων ὁ δῆμος ἕνα τῆς φυλῆς ἑκάστης χειροτονεῖ σωφρονιστήν, καὶ κοσμητὴν ἐκ τῶν ἄλλων Ἀθηναίων ἐπὶ πάντας· [§ 3] συλλαβόντες δ' οὗτοι τοὺς ἐφήβους, πρῶτον μὲν τὰ ἱερὰ περιῆλθον, εἶτ' εἰς Πειραιέα πορεύονται, καὶ φρουροῦσιν οἱ μὲν τὴν Μουνιχίαν, οἱ δὲ τὴν *Ἀκτήν*. Χειροτονεῖ δὲ καὶ παιδοτρίβας αὐτοῖς δύο, καὶ διδασκάλους, οἵτινες ὁπλομαχεῖν καὶ τοξεύειν καὶ ἀκοντίζειν καὶ καταπάλτην ἀφιέναι διδάσκουσιν· δίδωσι δὲ καὶ εἰς τροφὴν τοῖς μὲν σωφρονισταῖς δραχμὴν μίαν ἑκάστῳ, τοῖς δ' ἐφήβοις τέτταρας ὀβολοὺς ἑκάστῳ· τὰ δὲ τῶν φυλετῶν τῶν αὑτοῦ λαμβάνων ὁ σωφρονιστὴς ἕκαστος ἀγοράζει τὰ ἐπιτήδεια πᾶσιν εἰς τὸ κοινὸν (συσσιτοῦσι γὰρ κατὰ φυλάς), καὶ τῶν ἄλλων ἐπιμελεῖται πάντων· [§ 4] Καὶ τὸν μὲν πρῶτον ἐνιαυτὸν οὕτως διάγουσι· τὸν δ' ὕστερον, ἐκκλησίας ἐν τῷ θεάτρῳ γενομένης, ἀποδειξάμενοι τῷ δήμῳ τὰ περὶ τὰς τάξεις, καὶ λαβόντες ἀσπίδα καὶ δόρυ παρὰ τῆς πόλεως περιπολοῦσι τὴν χώραν καὶ διατρίβουσιν ἐν τοῖς φυλακτηρίοις· [§ 5] φρουροῦσι δὲ τὰ δύο ἔτη, χλαμύδας ἔχοντες, και ἀτελεῖς εἰσι πάντων· καὶ δίκην οὔτε διδόασιν οὔτε λαμβάνουσιν, ἵνα μὴ πρόφασις ᾖ τοῦ ἀπιέναι, πλὴν περὶ κλήρου καὶ ἐπικλήρου, κἄν τινι κατὰ τὸ γένος ἱερωσύνη γένηται. Διεξελθόντων δὲ τῶν δυεῖν ἐτῶν ἤδη μετὰ τῶν ἄλλων εἰσίν.

ἀπὸ τῆς τῶν ἐφήβων ἐπιμελείας. Harpocration s. v. σωφρονισταί : ἄρχοντες τινες χειροτονητοί, δέκα τὸν ἀριθμόν, ἑκάστης φυλῆς εἷς. Ἐπεμελοῦντο δὲ τῆς σωφροσύνης τῶν ἐφήβων, μισθὸν παρὰ τῆς πόλεως λαμβάνοντες ἕκαστος καθ' ἡμέραν δραχμήν. De même Photius et *Ety. M.* κοσμητήν. Erotianus, *Lex. Hipp.* s. v. κόσμου, κοσμηταὶ οἱ τῶν ἐφήβων εὐταξίας προνοοῦντες. [Plat.], *Axioch.*, 367 E ἐπειδὰν δ' εἰς τοὺς ἐφήβους ἐγγραφῇ, κοσμητὴς καὶ φόβος χείρων. Platon, *Lois*, 372 A.

[§ 3] τὰ ἱερὰ περιῆλθον. C'est sans doute à ce moment que les éphèbes prêtaient serment dans le temple d'Aglaure. Dém., *F. L.* 303. Lycurgue, *Leocr.*, 76.

Ἀκτήν Harpocr., s. v. ἐπιθαλαττίδιός τις μοῖρα τῆς Ἀττικῆς.

[§ 4] περιπολοῦσι Harp., s. v. περίπολος :.... Ἀρ. ἐν Ἀθ. πολ. περὶ τῶν ἐφήβων λέγων φησὶν οὕτως· τὸν δεύτερον ἐνιαυτὸν ἐκκλησίας ἐν τῷ θεάτρῳ γενομένης ἀποδεξάμενοι τῷ δήμῳ περὶ τὰς τάξεις καὶ λαβόντες ἀσπίδα καὶ δόρυ παρὰ τοῦ δήμου περιπολοῦσι τὴν χώραν καὶ διατρίβουσιν ἐν τοῖς φυλακτηρίοις· παρατηρητέον οὖν ὅτι ὁ μὲν Ἀριστοτέλης ἕνα φησὶν ἐνιαυτὸν ἐν τοῖς περιπόλοις γίγνεσθαι τοὺς ἐφήβους, ὁ δὲ Αἰσχίνης δύο. *Schol. Eschine*, 2, 167.

[§ 5] φρουροῦσι Xén., *Cyrop.*, 1, 2, 12. Plat., *Lois*, 760 C *Rép.* 537 B.

ἀτελεῖς — πάντων Lys., 32, § 24, οὓς ἡ πόλις οὐ μόνον παῖδας ὄντας ἀτελεῖς ἐποίησεν, ἀλλὰ καὶ ἐπειδὰν δοκιμασθῶσιν ἐνιαυτὸν ἀφῆκεν ἁπασῶν τῶν λητουργιῶν.

« [§ 2]... Après l'examen des éphèbes, leurs pères se réunissent par tribus et, après avoir prêté serment, élisent trois d'entre eux, parmi les citoyens âgés de plus de quarante ans et qui leur paraissent les plus capables de bien diriger les éphèbes. Dans chacun de ces groupes de trois, l'Assemblée du peuple élit à main levée le sophroniste de chaque tribu. Le cosmète est élu parmi tous les Athéniens pour veiller sur tous les éphèbes.

[§ 3] Ces chefs reçoivent les éphèbes, visitent d'abord avec eux les différents sanctuaires, puis se rendent au Pirée et tiennent garnison les uns à Munichie, les autres dans l'Acté. Le peuple nomme encore à main levée deux pædotribes et des maîtres qui leur apprennent le maniement des armes pesantes, de l'arc, du javelot, et l'exercice de la catapulte. Chaque sophroniste reçoit pour sa nourriture une drachme par jour ;chaque éphèbe, quatre oboles.

Le sophroniste, dans chaque tribu, touche la solde de sa compagnie et se charge de pourvoir aux besoins de la table commune (car les éphèbes prennent leur repas par tribu). Il doit aussi prendre sur la masse pour subvenir à toutes les autres dépenses.

[§ 4] Telles sont les occupations de la première année de l'éphébie. La seconde année, après avoir été passés en revue et avoir manœuvré devant le peuple assemblé au théâtre, ils reçoivent de la cité chacun une lance et un bouclier, font le service des patrouilles et sont casernés dans les forts.

[§ 5]. Pendant ces deux années, où, revêtus de la chlamyde, ils mènent la vie de garnison, ils sont exemptés de toute charge, et, pour qu'ils n'aient à s'absenter sous aucun prétexte, ils ne peuvent comparaître en justice ni comme défendeurs, ni comme demandeurs, excepté lorsqu'il s'agit de recueillir une succession, une épiclère ou un sacerdoce de famille. A l'expiration des deux années, ils mènent la même vie que les autres citoyens (1). »

Ce texte fondamental pour l'étude de l'éphébie athénienne

---

(1) B. Haussoullier, *Aristote, Constitution d'Athènes*, Paris, 1891, traduction.

nous servira de point de comparaison dans l'examen des autres documents ; nous étudierons successivement les auteurs — historiens, orateurs, poètes tragiques ou comiques — qui au ve et au ive siècles se sont préoccupés de l'armée et de l'éducation militaire des jeunes gens, ou qui y ont fait quelque allusion, nous daterons ces textes avec autant de précision que possible, nous examinerons les notes bien souvent précieuses des scoliastes et des lexicographes, et enfin, nous tiendrons compte des renseignements que fournissent les inscriptions. Peut être alors pourrons-nous découvrir l'instant où en vertu d'une loi l'éphébie devint à Athènes une institution d'Etat comme dans d'autres villes grecques.

CHAPITRE II

LE CINQUIÈME SIÈCLE

La situation géographique d'un pays influe sur ses destinées. Nous avons vu comment Athènes s'était efforcée de devenir et de demeurer la première puissance maritime de la Grèce ; nous allons essayer de rechercher dans le détail comment elle défendait son territoire de l'invasion : peut-être au passage rencontrerons-nous des traces des éphèbes. L'Attique, dont la superficie, inférieure à celle du moindre des départements français, ne mesurait pas plus de 2.600 kilomètres carrés, pouvait se passer aisément d'une puissante armée de terre, d'autant plus que la région de la côte trouvait dans ses navires d'assez sûrs gardiens, et que les frontières du Nord-Ouest et du Nord, fortifiées par des montagnes, la protégeaient contre une attaque venue de Mégaride ou de Béotie.

Le rôle de l'armée de terre semblait devoir se réduire à celui d'un auxiliaire auquel, en cas de danger ou de péril, on pouvait recourir en vue d'un suprême effort. Il s'ensuit que, très probablement, les soldats n'avaient que peu d'expérience du maniement des armes. On sait tout le temps qu'il avait fallu à la marine pour se développer, pour parvenir de l'antique trirème de Corinthe, victorieuse des Perses, à la galère ἱππηγός, tout à la fois vaisseau de transport et vaisseau de guerre, perfectionnement contemporain de la guerre du Péloponnèse dont Périclès avait peut-être eu l'idée le premier. L'armée de terre qui, jusqu'au

milieu du ve siècle n'avait eu que peu d'occasions d'agir, en était sans doute encore à un stade assez primitif quand survint, en 431, la guerre.

Les dispositions, relatives au recrutement de l'armée de terre, prises par la constitution de Solon (1) étaient encore en vigueur. Les citoyens athéniens qui atteignaient l'âge de 18 ans devaient se faire inscrire sur le registre du dème, le ληξιαρχικὸν γραμματεῖον. Suivant leur fortune, tant mobilière que foncière, depuis la réforme d'Aristide en 478, ils étaient classés, et inscrits sur le κατάλογος ; chaque tribu possédait un κατάλογος, et quand un vote de l'assemblée du peuple décidait la mobilisation, le stratège ou les taxiarques effectuaient la levée des contingents ; tantôt la levée était générale, πανδημεί, (2) c'était la levée en masse, tous les citoyens inscrits sur le κατάλογος devaient prendre les armes ; tantôt le peuple déterminait le nombre de classes qu'on devait appeler : στρατεῖαι ἐν τοῖς ἐπωνύμοις (3) ou bien il fixait seulement le chiffre des hoplites nécessaires : στρατεῖαι ἐν τοῖς μέρεσι, dans ce dernier cas, les stratèges choisissaient eux-mêmes les soldats, ou ils chargeaient de ce soin les taxiarques. Il n'y avait point d'armée permanente (4) ; mais, entre 18 et 60 ans, tout citoyen athénien devait s'attendre à être appelé sous les armes : s'il appartenait à la classe des thétes, il servait à bord ; s'il était plus riche, il devait s'équiper à ses frais et était enrôlé comme hoplite, si enfin il avait le privilège de faire partie d'une des deux premières classes, il servait dans la cavalerie (5).

Il est probable que les soldats de Périclès ressemblaient, en campagne, plutôt à une bande armée qu'à un régiment discipliné. Une des preuves que les Athéniens n'avaient pas les aptitudes d'un peuple-soldat est que les premiers des Grecs, ils avaient

---

(1) Plutarque, *Solon*, 18.
(2) Thucydide, II, 31, 1, IV, 90.1, 94.1.
(3) Thucydide, VI, 43, VIII, 24, 2.
(4) B. Haussoullier, *La vie municipale en Attique*, p. 194, Paris, 1884.
(5) A. Martin, *Les cavaliers athéniens*, Paris, 1886, p. 70 s.

déposé le fer (1) pour adopter une vie plus douce, et renoncé à la vie de pillage et d'aventure pour le travail et la vie sédentaire.

Mais, le chef, lui, à la fois politique et soldat, stratège et homme d'Etat, qu'attendait-il de son armée ? Quelle avait été son intention en préparant et en acceptant la guerre du Péloponnèse ?

Le discours prononcé aux funérailles des soldats tombés la première année de la guerre l'exprime : son admiration et sa reconnaissance pour ceux qui avant lui ont contribué à la grandeur de sa patrie « τὴν γὰρ χώραν ἀεὶ οἱ αὐτοὶ οἰκοῦντες διαδοχῇ τῶν « ἐπιγιγνομένων μέχρι τοῦδε ἐλευθέραν δι' ἀρετὴν παρέδοσαν. καὶ ἐκεῖνοί τε « ἄξιοι ἐπαίνου καὶ ἔτι μᾶλλον οἱ πατέρες ἡμῶν. » (2) s'accompagne du désir de participer lui-même à la gloire d'Athènes « τῆς Ἑλλάδος παίδευσιν » (3). Et c'est en cette armée, à qui il s'adresse, qu'il met tout son espoir de réaliser son projet. Tant de fois élu stratège, il connait toutes ses forces. Il a vu en Mégaride l'enthousiasme de ses soldats à ravager le territoire « δῃώσαντες δὲ τὰ πολλὰ τῆς γῆς ἀνεχώρησαν » (4) il connait leur courage, leur audace plus surprenante que celle qu'a exaltée Homère (5) : il se plait à l'encourager : « le bonheur », dit-il, « c'est la liberté, la liberté, le courage » (6). On serait peut-être tenté de croire que Périclès se fait illusion sur la valeur de ses troupes, mais Archidamos, lui-même, le roi des Lacédémoniens, à la veille de la lutte n'était pas sans crainte, il redoutait cette ville très puissante (7), et il faut reconnaitre que la cité de l'ordre et de la vigilance tremblait devant l'enthousiasme déchainé d'un peuple d'athlètes : et dans un combat où le courage individuel était vraiment

(1) Thucydide, I, 6.3.
(2) Thucyd., II, 36.1.
(3) Thucyd., II, 41.1.
(4) Thucyd., II, 31.3.
(5) Thucyd., II, 41.4.
(6) Thucyd., II, 43.4.
(7) Thucyd., II, 11.1, et II, 20.2.

l'âme de la lutte, et la force physique, le secret de la victoire, la science militaire hésitait.

Si les discours de Périclès laissent espérer de brillantes rencontres, de violents corps à corps à l'allure presque épique, pourquoi cette prudence soudaine au moment d'agir ? Pourquoi laisser envahir l'Attique (1), et ordonner à ses soldats une retraite qu'on pourrait prendre pour une lâche insouciance ? N'a-t-il pas treize mille hoplites sous ses ordres ? Seize mille hommes dans les forts ou à la garde des murs, douze cents cavaliers, seize cents archers non montés » (2). C'est qu'en outre il y a trois cents trirèmes en état de tenir la mer, et si on interrogeait Périclès comme il était arrivé à Thémistocle traité de « sans-patrie », lui aussi, eut peut-être répondu, « ma patrie, ce sont les trois cents vaisseaux prêts à prendre le large ». Il renonçait à la terre pour sauvegarder le royaume de la mer (3).

Il reste une question à poser et à résoudre. L'éloge funèbre fut-il prononcé en présence d'éphèbes ? Nous relevons un mot de consolation aux parents, aux veuves (4) nous applaudissons à l'éloge des héros, le stratège exhorte ses soldats, est-il possible qu'il conserve un silence absolu à l'égard des éphèbes, qu'il ne fasse même pas allusion à ce collège qui, vers 335, devait recevoir tant de marques d'honneur ? Après la première année de guerre, l'espoir planait encore, malgré le mécontentement des Acharniens, les terreurs de la peste n'étaient pas soupçonnées : peut-on admettre que Périclès eût observé à l'encontre des éphèbes une si rigoureuse réserve ? Et ces jeunes gens d'Acharnaï (5) si irrités de voir leurs terres dévastées n'étaient-ils pas, au moins quelques-uns d'entre eux, des περίπολοι ? Il ne semble pas ; c'était du moins des νεώτατοι, c'est-à-dire des soldats des dernières classes. On a établi, en effet que les hoplites étaient classés en deux ca-

(1) Thucyd., II, 13 2.
(2) Thucyd., II, 13.6.7.
(3) Thucyd., II, 13.2.
(4) Thucyd., II, 44.1 et 45.2.
(5) Thucyd., II, 21.2.

tégories (1), on distinguait d'une part ceux qui avaient de 20 à 50 ans, d'autre part, les soldats âgés de plus de cinquante ans : οἱ πρεσβύτατοι et ceux qui n'avaient pas encore atteint la vingtième année : οἱ νεώτατοι. Cette classification adoptée par Thucydide à plusieurs reprises (2) se retrouve dans d'autres auteurs (3). Les νεώτατοι étaient-ils des éphèbes? La description que fait Aristote de leur armement et du service qu'ils fournissaient permet d'éviter toute confusion entre éphèbes et hoplites, même lorsque devenus περίπολοι, les éphèbes étaient affectés au service des gardes. Si comme l'hoplite, l'éphèbe reçoit à sa seconde année de service une lance et un bouclier, jamais il ne revêt la πανοπλία (4), ni le casque κυνέη, ni la tunique rouge χιτὼν φοινίκιος, ni la cuirasse θώραξ, non plus que les jambières κνημῖδες ; il reste vêtu à la légère, d'une chlamyde, il s'abrite sous le πέτασος (5), large chapeau tressé. L'interprétation du terme de περίπολος employé par Thucydide à plusieurs reprises (6) est plus difficile, et la question de savoir si ces περίπολοι dont parle Thucydide étaient des éphèbes sera discutée plus longuement dans un chapitre suivant. Nous nous bornerons à dire que sans aucun doute les νεώτατοι étaient les plus jeunes soldats de l'armée de Périclès, qu'ils n'étaient pas des éphèbes, car d'après ce qui précède personne n'avait songé à introduire à Athènes cette institution. Si quelqu'un avait dû prendre cette initiative, c'était Périclès, lui qui avait tant d'ascendant sur le peuple athénien ; quel autre général eût pu retenir les soldats à l'intérieur des remparts, lorsqu'à soixante stades de la ville, le Lacédémonien ravageait les récoltes ? Il devait sa popularité plus

---

(1) Gilbert, *Handbuch der griechischen Staatsaltertümer*, Leipzig, 1881-1885, I, p. 301.

(2) Thucyd., II, 13.7 et 21.2.

(3) Lycurgue, *Contre Léocrate*, 39.

(4) *Dict. ant. grecques et romaines*, Daremberg et Saglio, t. II, p. 893 exercitus.

(5) Paul Girard, *L'éducation athénienne au Vᵉ et au IVᵉ s. av. J.-C.*, Paris, 1891, p. 273.

(6) IV, 67.2. VIII, 92.2.

encore à son génie du gouvernement qu'à la souplesse et à l'habileté ; il ne triomphait du peuple athénien — sans cesse préoccupé de contrôler et de juger ses chefs — qu'en lui obéissant, mais, tout en évitant de se heurter à ses tendances, il travaillait à la prospérité de son pays. Cette tâche n'était pas des plus faciles à remplir, puisqu'il fut à peu près le seul, dans toute l'histoire d'Athènes, capable à la fois de recueillir les suffrages du peuple et de faire de sa ville une puissance glorieuse.

La réorganisation de la cavalerie effectuée entre 447 et 438 (1) est un exemple de sa clairvoyance. L'Attique, à part les deux grandes plaines de Marathon et de Thria n'avait pas un sol favorable à la cavalerie ; l'application de la constitution de Solon n'avait donné que 96 cavaliers, mais, Périclès voyant l'importance que peut prendre, dans un combat, la cavalerie, soit pour engager la bataille, soit pour protéger les hoplites, porta le nombre des cavaliers à 1.000. Et, peut-être, pour éviter une opposition née d'une mesure efficace et soudaine, il admit à une place d'honneur la cavalerie athénienne à la procession des Panathénées, et aux jeux, séduisant ainsi la vanité et la fierté des Athéniens qui lui étaient bien connues (2).

L'éphébie existait à Sparte : si Périclès ne l'adopta pas c'est qu'il se rendait bien compte que la discipline de l'école, tempérée par le laisser-aller des mœurs athéniennes, ne pouvait être la base d'une éducation militaire destinée à rivaliser avec celle de Sparte, et qu'enfin il n'était pas besoin de tant de préparation (3) pour qu'un peuple intelligent et courageux se battît à merveille sous les ordres d'un bon chef.

Périclès mort, la guerre continua, les Lacédémoniens venaient régulièrement chaque année ravager l'Attique, puis s'en retournaient. Tant que les Athéniens durent parer aux coups, il ne leur était guère possible de tenter un essai de réorganisation mi-

---

(1) A. Martin, ouv. cité, p. 131 s.
(2) Thucyd., II, 63.1.
(3) Thucyd., II, 39.1.

litaire. Après la paix de 421, que firent-ils ? La peste, plus encore que la guerre avait détruit les soldats entraînés par des années de lutte. La mesure qui semblait s'imposer était de préparer par des exercices les jeunes Athéniens à leur futur métier militaire. Mais, le traité conclu avec Lacédémone interdisait de « prendre les armes en vue de nuire » (1), et l'institution de l'éphèbie aurait, sans aucun doute, été considérée par les adversaires d'Athènes comme une tentative belliqueuse, créant, par là même, un prétexte à reprendre la lutte. D'autre part, des chefs athéniens, Cléon, de l'aveu de ses soldats (2) était incapable de commander ses troupes; quant à Nicias, qui avait négocié la trêve, il recherchait, pour lui, le repos, et pour les citoyens, la paix (3). Vint enfin Alcibiade, qui, en dépit des reproches que lui adresse Nicias (4) s'efforçant de réorganiser l'armée (5) voulait qu'elle contractât dans la lutte l'habitude de se défendre (6), mais, seul, le désir de voir aboutir l'expédition de Sicile inspirait ses paroles, et il ne se souciait pas d'être le fondateur de l'éphébie.

Nous arrivons ainsi à la fin du v[e] siècle, au temps du désastre de Sicile, à une époque de troubles et de révolutions, à la veille du gouvernement oligarchique des Quatre cents, de la tyrannie des Trente, puis enfin de la restauration de la démocratie à l'aube du iv[e] siècle.

Il est bien certain, à première vue, comme à la suite d'une plus longue analyse, que l'institution de l'éphébie n'a pas pu être contemporaine d'une guerre civile, de la lutte sanglante entre aristocrates et démocrates. Quelle discipline aurait pu être imposée aux éphèbes, aux fils de tous les citoyens alors que leurs

---

(1) Thucyd., V, 18.4.
(2) Thucyd., V, 7.1.
(3) Thucyd., V, 16.1 et 46.1.
(4) Thucyd., VI, 12 2.
(5) Thucyd., VI, 15.4.
(6) Thucyd., VI, 18.6

pères s'entretuaient, non pour la gloire de l'Etat, mais, pour se venger d'un rival, ou satisfaire une ambition personnelle.

Lorsqu'un Etat ne sait si son sort est de vivre ou de mourir, peut-il penser à la paix du lendemain ?

CHAPITRE III

LES περίπολοι ET LES ÉPHÈBES DE SECONDE ANNÉE

Nous avons établi dans le chapitre précédent que l'éphébie n'existait pas au temps de Thucydide, mais il reste à préciser le sens du mot περίπολος qui se rencontre à plusieurs reprises dans l'histoire de la guerre du Péloponnèse. N'est-ce pas, en effet, le même nom que celui qui désigne les éphèbes de seconde année qui accomplissent un service de gardes dans l'Attique ? Nous savons par Thucydide (1) que des περίπολοι, sous les ordres du stratège Démosthène se tenaient devant Mégare en 424. Nous apprenons aussi que Phrynichos, un des Quatre cents qui revenait de Lacédémone, fut assassiné par un περίπολος (2). L'interprétation de ce mot souleva pendant longtemps de nombreuses discus-

---

(1) THUCYD., IV, 67, 1 : οἱ δὲ μετὰ τοῦ Δημοσθένους τοῦ ἑτέρου στρατηγοῦ Πλαταιῆς τε ψιλοὶ καὶ ἕτεροι περίπολοι ἐνήδρευσαν ἐς τὸ Ἐνυάλιον, ὅ ἐστιν ἔλασσον ἄποθεν.... 5 : καὶ πρῶτον μὲν οἱ περὶ τὸν Δημοσθένην Πλαταιῆς τε καὶ περίπολοι ἐσέδραμον. οὗ νῦν τὸ τροπαῖόν ἐστι...

(2) VIII, 92, 2 : ἐπειδὴ δὲ ὁ Φρύνιχος, ἥκων ἐκ τῆς ἐς Λακεδαίμονα πρεσβείας, πληγεὶς ὑπ' ἀνδρὸς τῶν περιπόλων τινὸς ἐξ ἐπιβουλῆς ἐν τῇ ἀγορᾷ πληθούσῃ, καὶ οὐ πολὺ ἀπὸ τοῦ βουλευτηρίου ἀπελθών, ἀπέθανε παραχρῆμα, καὶ ὁ μὲν πατάξας διέφυγεν, ὁ δὲ ξυνεργὸς, Ἀργεῖος ἄνθρωπος, ληφθεὶς καὶ βασανιζόμενος ὑπὸ τῶν τετρακοσίων, οὐδενὸς ὄνομα τοῦ κελεύσαντος εἶπεν, οὐδὲ ἄλλο τι ἢ ὅτι εἰδείη πολλοὺς ἀνθρώπους καὶ ἐς τοῦ περιπολάρχου, καὶ ἄλλοσε κατ' οἰκίας ξυνιόντας, τότε δὴ, οὐδενὸς γεγενημένου ἀπ' αὐτοῦ νεωτέρου, καὶ ὁ Θηραμένης ἤδη θρασύτερον καὶ ὁ Ἀριστοκράτης, καὶ ὅσοι ἄλλοι... ᾖεσαν ἐπὶ τὰ πράγματα.

sions. Grasberger (1) présente, pour la réfuter, l'opinion qui voyait dans les περίπολοι des gardes effectuant des rondes de nuit dans les quartiers éloignés d'Athènes, surtout au voisinage des Longs-Murs. C'est M. Foucart (2) qui a prouvé que les περίπολοι étaient des mercenaires employés à un service de gendarmerie tel, dans certains cas, que celui dont parle Xénophon dans les Revenus (3); et ce service n'avait rien de commun avec les courses en armes des éphèbes à travers l'Attique, ni avec leur séjour dans les forteresses. Outre l'impossibilité pour les éphèbes de sortir de l'Attique, et de se trouver, par conséquent à Mégare, M. Foucart fait remarquer que Thucydide emploie le terme ἀνήρ, qui implique le soldat en question a plus de trente ans, et d'autre part, le meurtrier de Phrynichos, ainsi que ses complices sont étrangers (4); autant de conditions différentes de celles qui sont exigées des éphèbes. De plus, les inscriptions nous fournissent des détails sur le corps même des περίπολοι : tel décret (5) atteste que ces sol-

---

(1) *Erziehung u. Unterricht im klass. Altertum*, **Würzburg, 1881, t. III, p. 78-84.**

(2) *Bull. de correspondance hellénique*, 1889, **p. 265 s.**

(3) Xén., *Revenus*, IV, 47 : ἢν οὖν πορεύωνται ἐντεῦθέν ποθεν ἐπὶ τὰ ἀργύρεια, παριέναι αὐτοὺς δεήσει τὴν πόλιν, κἂν μὲν ὦσιν ὀλίγοι, εἰκὸς αὐτοὺς ἀπόλλυσθαι καὶ ὑπὸ ἱππέων καὶ ὑπὸ περιπόλων.... 52 οἵ τε (ταχθέντες) φρουρεῖν ἐν τοῖς φρουρίοις, οἵ τε πελτάζειν καὶ περιπολεῖν τὴν χώραν, πάντα ταῦτα μᾶλλον ἂν πράττοιεν, ἐφ' ἑκάστοις τῶν ἔργων τῆς τροφῆς ἀποδιδομένης.

(4) Lysias, *Contre Agoratos*, 71. Φρυνίχῳ γάρ, ὦ ἄνδρες δικασταί, κοινῇ Θρασύβουλός τε ὁ Καλυδώνιος καὶ Ἀπολλόδωρος ὁ Μεγαρεὺς ἐπεβούλευσαν. ἐπειδὴ δὲ ἐπετυχέτην αὐτῷ βαδίζοντι, ὁ μὲν Θρασύβουλος τύπτει τὸν Φρύνιχον καὶ καταβάλλει πατάξας, ὁ δὲ Ἀπολλόδωρος οὐχ ἥψατο, ἀλλ' ἐν τούτῳ κραυγὴ γίνεται καὶ ᾤχοντο φεύγοντες.

Lycurgue, *Contre Léocrate*, 112. Φρυνίχου γὰρ ἀποσφαγέντος νύκτωρ παρὰ τὴν κρήνην τὴν ἐν τοῖς οἰσύοις ὑπὸ Ἀπολλοδώρου καὶ Θρασυβούλου.

Plutarque, *Alcibiade*, 25 : ὕστερον μέντοι τὸν Φρύνιχον ἑνὸς τῶν περιπόλων Ἑρμωνος ἐν ἀγορᾷ πατάξαντος ἐγχειριδίῳ καὶ διαφθείραντος οἱ Ἀθηναῖοι δίκης γενομένης τοῦ μὲν Φρυνίχου προδοσίαν κατεψηφίσαντο τεθνηκότος, τὸν δ' Ἕρμωνα καὶ τους μετ' αὐτοῦ συστάντας ἐστεφάνωσαν.

(5) Décret gravé στοιχηδὸν sur une stèle de marbre pentélique, trouvé à Eleusis : date 352/1 Ἐφημ. Ἀρχ. 1888, p. 25. C. I. A. IV, 2, 104 a. Ch, Michel, *Recueil Insc. gr.*, n° 674, l. 15 et suiv. .... Ἐπι]μελεῖσθαι [δ]ὲ τῆς ἱερᾶς ὀργάδος.... οὕ[ς] τε ὁ νόμος κελεύει.... καὶ τοὺς περιπολά[ρχ]ους...

dats étaient soumis à l'autorité d'un péripolarque, chargé lui-même de faire respecter les bornes d'un terrain appartenant aux déesses d'Eleusis : tel autre (1), trouvé aussi à Eleusis, témoigne d'un hommage rendu à l'esprit de justice d'un péripolarque, Smikuthion : une couronne d'or lui est décernée, pour le récompenser de l'énergie qu'il a déployée pour préserver Eleusis d'un danger.

La distinction des deux sens est aujourd'hui nettement établie ; mais, l'emploi d'un terme unique pour désigner à la fois les exercices, en campagne ou dans les forteresses, des éphèbes de seconde année, et le service de gendarmerie assuré dans tout l'intérieur de l'Attique par des soldats mercenaires, a conduit, semble-t-il, à des confusions inévitables, et fait naître des doutes sur l'exactitude des commentaires anciens et notamment sur une note d'Harpocration au mot περίπολοι.

Démosthène, s'ingéniant à prouver la trahison d'Eschine, dans le procès de l'Ambassade (2), le harcèle d'injures, et l'appelle avec une insultante ironie : θαυμάσιος στρατιώτης guerrier admirable. Eschine, dans sa défense, releva cette accusation et y répondit en rappelant ses diverses campagnes et sa carrière militaire au début de laquelle il avait été pendant deux ans περίπολος. (3) C'est ce texte qu'Harpocration discute (4) et cherche à expliquer en le

---

(1) C. I. A. IV, 2, 574 g. Ch. Michel, n° 149 : Τιμοκλῆδης Γνάθιδος εἶπεν. Ἐπε[ιδ]ὴ Σμικυθίων ὁ περιπόλαρχος ἀν[ὴ]ρ ἀγαθός ἐστι περὶ τὸν δῆμον τὸν Ἐλευσινίων καὶ αὐτός τε αὖ[τ]ὸν ἔταξεν Ἐλευσινάδε καὶ τοὺς στρατιώτας τοὺς μεθ' ἑαυτοῦ καὶ ἔπραττεν πρός τε τοὺς στρατηγοὺς καὶ τὸν δῆ[μ]ον ὅπως φυλακὴ ἱκανὴ ἔλθοι Ἐλευ[σῖ]νάδε καὶ τῶν ἄλλων ὅσων ἐδεῖτο [εἰς] [φ]υλακὴν Ἐλευσῖνος, ἐψηφίσθα[ι τοῖς Ἐλευσιν]ί[ο]ις· ἐπαινέσαι Σμι[κυ]θίωνα... καὶ στεφανῶσαι χρυσῶι στεφάνωι.

(2) Démosthène, *Ambassade*, § 113 : « πολλοὺς » ἔφη « τοὺς θορυβοῦντας εἶναι, ὀλίγους δὲ τοὺς στρατευομένους ὅταν δέῃ, (μεμνῆσθε γὰρ δήπου) αὐτὸς ὤν, οἶμαι, θαυμάσιος στρατιώτης, ὦ Ζεῦ ».

(3) Eschine, *Ambassade*, § 167 : ἐκ παίδων... ἀπαλλαγεὶς περίπολος τῆς χώρας ταύτης ἐγενόμην δύ' ἔτη, καὶ τούτων ὑμῖν τοὺς συνεφήβους καὶ τοὺς ἄρχοντας ἡμῶν μάρτυρας παρέξομαι.

(4) Harpocration, s. v. Περίπολος. Αἰσχίνης ἐν τῷ περὶ τῆς παραπρεσβείας. Ἀριστοτέλης ἐν Ἀθηναίων πολιτείᾳ, περὶ τῶν ἐφήβων λέγων, φησὶν οὕτως : τὸν δεύτερον ἐνιαυτὸν ἐκκλησίας ἐν τῷ θεάτρῳ γενομένης ἀποδειξάμενοι τῷ δήμῳ

rapprochant de celui d'Aristote relatif à l'éphébie, où il est dit que les éphèbes ne font que pendant un an le service de gardes-frontière.

Pendant longtemps l'assertion d'Eschine prévalut, et on admit que les éphèbes passaient deux ans à faire des patrouilles aux confins de l'Attique. Cette opinion fut celle de Schoemann (1), de Gilbert (2) ; nous connaissons assez bien, par les inscriptions surtout, les transformations nombreuses de l'éphébie dès le début du IIIe siècle avant J.-C., et peut-être pouvait-on admettre que pendant le temps qui s'écoula entre le procès de l'Ambassade, daté 343 et l'apparition de la Constitution d'Athènes, c'est-à-dire une vingtaine d'années, le service de gardes fut réduit de deux à un an. Mais, auparavant, une question doit être posée : Eschine fut-il éphèbe ? Or, un ensemble de circonstances concourent à prouver qu'il ne le fut pas. Né en 390, il aurait atteint l'âge d'entrer à l'éphébie vers 372/1. Par sa naissance, il était d'une phratrie qui se réunissait autour des mêmes autels que l'illustre famille des Eteoboutadai où était choisie la prêtresse d'Athéna Polias. Son père Atrométos, au temps de sa jeunesse, avait eu assez de loisir pour faire des exercices physiques et prendre part aux luttes de la palestre (3) ; mais, ruiné à la suite de la guerre

---

περὶ τὰς τάξεις, καὶ λαβόντες ἀσπίδα καὶ δόρυ παρὰ τοῦ δήμου περιπολοῦσι τὴν χώραν, καὶ διατρίβουσιν ἐν τοῖς φυλακτηρίοις· παρατηρητεόν οὖν ὅτι ὁ μὲν Ἀριστοτέλης ἕνα φησὶν ἐνιαυτὸν ἐν τοῖς περιπόλοις γίγνεσθαι τοὺς ἐφήβους. ὁ δὲ Αἰσχίνης δύο· καὶ τάχα διὰ τοῦτο ἐπεμνήσθη τῶν πραγμάτων ὁ ῥήτωρ, καίπερ πάντων τῶν ἐφήβων ἐξ ἀνάγκης περιπολούντων αὐτὸς δύο ἔτη γέγονεν ἐν τοῖς περιπόλοις· διὸ καὶ μαρτυρῶν ἐδήλωσεν αὐτό.

(1) Schoemann, *Antiquités grecques*, trad., Paris, 1884, t. I, p. 422.

(2) Gilbert, *Handbuch der griechischen Staatsaltertümer*, Leipzig, 1893, t. I, p, 349.

(3) Eschine, *Ambassade*, 147 : οὑτοσὶ μέν μοί ἐστι πατὴρ Ἀτρόμητος, σχεδὸν πρεσβύτατος τῶν πολιτῶν· ἔτη γὰρ ἤδη βεβίωκεν ἐνενήκοντα καὶ τέτταρα, καὶ συμβέβηκεν αὐτῷ νέῳ μὲν ὄντι, πρὶν τὴν οὐσίαν ἀπολέσαι διὰ τὸν πόλεμον, ἀθλεῖν τῷ σώματι, ἐκπεσόντι δὲ ὑπὸ τῶν τριάκοντα στρατεύεσθαι μὲν ἐν τῇ Ἀσίᾳ, ἀριστεύειν δ'ἐν τοῖς κινδύνοις, εἶναι δ'ἐκ φρατρίας τὸ γένος ἣ τῶν αὐτῶν βωμῶν Ἐτεοβουτάδαις μετέχει, ὅθεν ἡ τῆς Ἀθηνᾶς Πολιάδος ἐστὶν ἱέρεια... MM. Julien et de Péréra dans leur édition de l'Ambassade d'Eschine. Paris, 1902, p 96,

de Décélie, il dut aller guerroyer en Asie au service de quelque prince ou satrape (1). Il est de toute vraisemblance qu'Eschine s'est engagé lui-même dans le corps des περίπολοι, attendu qu'outre les mercenaires étrangers qui étaient en grand nombre, il est vrai, des citoyens athéniens, de pauvres gens, pouvaient s'y enrôler. Ainsi s'expliqueraient les deux années de service de gardes-frontière accomplies par Eschine. Démosthène (2) prétend et Eschine ne s'en défend pas, qu'il assistait, au temps de sa jeunesse, sa mère dans ses incantations et dans ses initiations religieuses, il affirme même qu'il dut, pour vivre, recourir au métier d'acteur ; ç'auraient été, par conséquent, ses occupations du temps de paix, et quand venait la guerre, n'ayant pas encore l'âge d'être enrôlé régulièrement, il quittait de sa propre initiative le thyrse et le cothurne pour la lance.

Il s'ensuit que les magistrats appelés οἱ ἄρχοντες ἡμῶν n'étaient ni des sophronistes, ni des cosmètes, mais, sans doute, des péripolarques, des taxiarques, ou peut-être même des stratèges ; et d'autre part le mot συνέφηβοι par lequel Eschine désigne ses compagnons ne saurait avoir le sens technique de « camarades d'éphébie », titre favori que se donnent certains personnages des comédies d'Apollodore, d'Euphron, de Ménandre, de Philémon et de leurs imitateurs latins (3) ; il faut entendre par συνέφηβοι les jeunes gens du même âge qu'Eschine. « Qu'on se reporte », dit en effet M. U. v. Wilamowitz (4), « à la jeunesse d'hommes « célèbres, ce n'est qu'à propos de Ménandre et d'Epicure que

---

font remarquer que le fait d'avoir été athlète : ἀθλεῖν τῷ σώματι n'impliquait chez les Grecs aucune infériorité sociale ; il semble d'ailleurs qu'Eschine ait l'intention d'insister sur le changement de situation de son père — qui au début de sa vie menait une existence aisée mais avait dû à la suite de revers s'expatrier — plutôt que sur une pauvreté héréditaire.

(1) Julien et de Péréra, ouv. cité, p. 96.

(2) Démosthène, *Couronne*, 130 et 258-260, 262.

(3) Térence, *Eunuque*.

(4) *Aristoteles u. Athen.*, Berlin, 1893, p. 192, t. I.

« l'éphébie, ou plutôt la synéphébie fait époque ». Ménandre, né un peu avant 340, était encore éphèbe en 322/1, sous l'archontat de Philoklès (1).

Un dernier argument enfin, qui prouve qu'Eschine ne fut pas éphèbe, c'est que Démosthène, plus jeune que lui de plusieurs années, ne semble pas l'avoir été davantage. Aristote dit qu'un des privilèges des éphèbes était l'ἀτέλεια, c'est-à-dire l'exemption de toutes charges pendant les deux années que durait l'éphébie, que ces charges fussent relatives aux biens, εἰσφοραὶ ou qu'elles soient subies par les personnes λειτουργίαι. En dehors de l'éphébie, cette faveur n'était accordée (2) que dans des cas assez rares, à un bienfaiteur de la cité, à Conon, par exemple, qui fut de plus, le premier — après Harmodios et Aristogiton — à recevoir une statue de bronze. Ce privilège avait son importance, si nous en jugeons d'après la variété accablante des liturgies possibles. Ecoutons un plaidoyer de Lysias (3) qui remonte à 385, composé pour la défense d'un citoyen accusé de s'être laissé corrompre. « Aussitôt inscrit au registre, il fut nommé chorège des tragédies, et dépensa trente mines ; deux mois après, pendant les Thargélies, il obtint le prix, il lui en coûta deux mille drachmes, il dut en verser plus de huit cents sous l'archonte Glaukippos, pendant les grandes Panathénées » et la liste se prolonge par les dépenses faites à l'occasion des petites Panathénées et de la triérarchie.

Or, Démosthène, que ses tuteurs avaient fait inscrire dans une symmorie, se voyait bientôt triérarque, il est certain qu'il le fut

---

(1) *Prolégomènes*, Ed Didot.

(2) Démosthène, *C. Leptine*, 70 : « ἐπειδὴ Κόνων » φησὶν « ἠλευθέρωσε τοὺς Ἀθηναίων συμμάχους ». Ἔστι δὲ τοῦτο τὸ γράμμα, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ἐκείνῳ μὲν φιλοτιμία πρὸς ὑμᾶς αὐτοὺς, ὑμῖν δὲ πρὸς πάντας τοὺς Ἕλληνας· ὅτου γὰρ ἄν τις παρ' ὑμῶν ἀγαθοῦ τοῖς ἄλλοις αἴτιος γένηται, τούτου τὴν δόξαν τὸ τῆς πόλεως ὄνομα καρποῦται. Διόπερ οὐ μόνον αὐτῷ τὴν ἀτέλειαν ἔδωκαν οἱ τότε, ἀλλὰ καὶ χαλκῆν εἰκόνα ὥσπερ Ἁρμοδίου καί Ἀριστογείτονος, ἔστησαν πρώτου.

(3) Lysias, 21.1.

« avant l'année 357/6, époque où Périandros fit passer une loi qui « appliquait l'organisation des symmories à la triérarchie (1) ». Il avait donc moins de 27 ans ; il dit d'ailleurs lui-même, et il en est fier, que cette charge lui échut au sortir de l'enfance (2), c'est-à-dire aussitôt après son inscription sur le registre du dème, aux environs de dix-neuf ans. Il n'avait donc pas été éphèbe ; Eschine, non plus, à plus forte raison.

Il n'y a donc pas de contradiction entre Eschine et Aristote, il n'y a qu'une similitude de termes qui font allusion à deux institutions différentes ; et si le mot συνέφηβος employé par Eschine peut servir d'argument à l'opinion qui voit dans περίπολος un éphèbe de seconde année, on doit se souvenir que le rival de Démostène se souciait moins de la précision et du sens exact des mots qu'un lexicographe, qu'il recherchait avant tout l'effet, le brillant et le succès, la cause fût-elle difficile à défendre avec le concours strict de la loyauté.

---

(1) **Haussoullier**, *La vie municipale en Attique*, Paris, 1883, p. 117.

(2) *Midienne*, 154 : οὗτος γεγονὼς ἔτη περὶ πεντήκοντ' ἴσως ἢ μικρὸν ἔλαττον, οὐδὲν ἐμοῦ πλείους λειτουργίας ὑμῖν λελειτούργηκεν, ὃς δύο καὶ τριάκοντ' ἔτη γέγονα. Κἀγὼ μὲν κατ' ἐκείνους τοὺς χρόνους ἐτριηράρχουν, εὐθὺς ἐκ παίδων ἐξελθών, ὅτε σύνδυ' ἦμεν οἱ τριήραρχοι καὶ τἀναλώματα πάντ' ἐκ τῶν ἰδίων ἐδαπανῶμεν καὶ τὰς ναῦς ἐπληρούμεθ' αὐτοί.

CHAPITRE IV

LE DÉBUT DU IVe SIÈCLE

L'étude de l'histoire de la guerre du Péloponnèse permet de nier avec autorité l'existence de l'éphébie au ve siècle. Un autre ouvrage vient appuyer ces conclusions : La République d'Athènes de Xénophon. L'auteur insiste, en effet sur l'infériorité consciente d'Athènes au point de vue militaire : « τῶν πολεμίων ἥττους τε σφᾶς αὐτοὺς ἡγοῦνται εἶναι καὶ μείους (1) » et cette infériorité devient d'autant plus sensible, lorsqu'on la compare anx institutions militaires de Lycurgue à Sparte (2). Le parallèle est accablant pour Athènes. Cet ouvrage, pourtant, n'ajoute rien aux documents fournis par Thucydide, et, d'ailleurs, l'authenticité en est douteuse ; M. A. Croiset (3) en fixe la date à la première partie de la guerre du Péloponnèse, et, si Thucydide en est l'auteur, ainsi qu'on l'a prétendu (4), l'accord des assertions perd de son intérêt.

C'est un autre ouvrage de Xénophon, authentique celui-là, qui va nous permettre de poursuivre les recherches à travers la fin du ve siècle et le début du IVe siècle. Il forme une suite à l'histoire de la guerre du Péloponèse : peut-être même les documents

(1) XÉNOPHON, *Rép. Ath.*, II, 1.
(2) XÉNOPH., *Rép. Spart.*, XI.
(3) *Litt. grecque*, t. IV, p. 349, Paris, 1899, 2e éd.
(4) ROSCHER, *Klio*, I, 172.

dont il se compose ont-ils été rassemblés par Thucydide, tout au moins, la composition s'inspire de la méthode du grand historien. Ce sont les Helléniques, qui retracent la suite des événements de 411 aux approches de 362.

Au sujet de l'éphébie, le silence est absolu. Mais Athènes reste fidèle à la politique qui lui est imposée par la nature elle-même ; elle continue à se préoccuper à peu près exclusivement de sa marine ; lorsqu'elle s'allie à Sparte, contre Thèbes, comme au temps de l'âpre rivalité, l'une veille sur l'eau, l'autre sur terre (1).

Les guerres qui s'étaient succédé pendant plus d'un demi-siècle avaient diminué la population de l'Attique, épuisé les survivants, ruiné le pays malgré des tentatives de relèvement. Le recrutement des soldats avait perdu de la précision théorique des débuts ; dès le ve siècle déjà, les taxiarques agissaient au gré de leur caprice, inscrivant et barrant à tort et à travers, à plus forte raison, au ive siècle les fléchissements devaient être nombreux. On peut en juger par la difficulté à lever l'armée de mer pour appareiller une trière ; les matelots apportaient tant de lenteur à rejoindre leurs vaisseaux que plus d'une fois, les triérarques durent embarquer des marins de fortune (2). L'insuffisance du nombre, et le manque de discipline eurent pour résultats dans l'armée de terre, l'enrôlement d'étrangers mercenaires. Le général avait sur eux plus d'ascendant, mais il s'éloignait du peuple.

Après la restauration de la démocratie en 403, les Athéniens conservaient de la tentative des Quatre-Cents, du gouvernement tyrannique des Trente, un souvenir si irrité qu'ils étaient, plus que jamais, avides de leurs droits de citoyens, et impatients de les manifester. Ils en abusèrent. Les stratèges tout particulièrement durent subir leurs caprices. Il est vrai que jadis Miltiade s'était vu intenter un procès à la suite de son échec devant Paros,

---

(1) Xénophon, *Helléniques*, VI, 5.34 ; VII, 1.2.

(2) B. Haussoullier, *La vie municipale en Attique*, Paris, 1884, p. 118 s.

Périklès, lui-même n'avait pas été exempt des soupçons du peuple ; mais, de l'archontat d'Euclide à la bataille de Chéronée, les procès redoublèrent (1). C'est que, d'une part, fiers de leur passé glorieux, un échec les humiliait, et, amis des discours (2), la mise en accusation d'un général leur faisait espérer de longues plaidoiries, qu'ils apprécieraient en de faciles commentaires ; car l'influence des sophistes n'avait fait que croître, et bien souvent Démosthène fait observer à ses concitoyens que l'enthousiasme de leurs décisions ne s'accompagne qu'assez rarement d'une exécution rapide.

Mais, une grande figure domine toute cette période de transformation sociale : Socrate, par son influence personnelle, et aussi par l'intermédiaire de ses disciples qui ont contribué à la diffusion de ses idées s'efforce, sinon de sauver Athènes de la décadence où elle se précipite, tout au moins de retarder sa ruine. Pourtant, un seul homme, fût-il un sage, ne peut pas toujours retarder une évolution : Socrate, pour avoir voulu indiquer aux Athéniens la voie qu'il fallait suivre, fut condamné à mort.

Au temps de sa jeunesse, hoplite remarqué à Delion et à Potidée (3) il avait été à l'école du courage ; quand il arriva à la fin de sa vie, à la vaillance que couronne la gloire, les jeunes gens préféraient la réputation d'une vie luxueuse et brillante, méprisant Sparte et l'austérité de ses mœurs (4). Préoccupé de la recherche du juste et de l'injuste, des limites de la sagesse et de la folie, du courage et de la lâcheté (5), Socrate voyait dans la guerre une des choses les plus importantes de la vie (6) avec laquelle il fallait compter, au moins autant qu'avec l'agriculture : ainsi que l'une contribue à la prospérité matérielle d'un pays, l'autre entretient la force morale, le courage. Un des soucis du philosophe semble

(1) Hauvette Besnault, *Les stratèges athéniens*, Paris, 1885, p. 117.
(2) Platon, *Lois*, p. 641, E.
(3) Platon, *Banquet*, p. 219 E.
(4) Xénophon, *Mémorables*, III, 5.15.
(5) Xén., *Mém* , I, 1.16.
(6) Xén., *Mem.*, II, 1.6 et *Economique*, IV, 4.

avoir été de réveiller, chez les jeunes gens surtout, l'esprit militaire : s'il parle volontiers des sujets les plus divers, des beaux arts, de la peinture, il paraît avoir une prédilection pour tout ce qui concerne les armes et la guerre. Tantôt, à un jeune Athénien qui désire entrer dans la carrière militaire, il recommande les longues et sérieuses études nécessaires à un bon général (1) ; une autre fois, à un officier de cavalerie, il conseille de même de ne négliger aucun des détails de l'équitation et du manège (2) ; s'adressant enfin à Glaucon (3), frère de Platon, qui, jeune encore, — il avait à peine vingt ans, — désirait prendre part à la vie politique et montait à la tribune de l'ἐκκλησία sans succès, il lui explique, sur le ton d'ironie qui lui est habituel, l'importance de s'instruire auparavant de tout ce qui concerne son pays, de ses ressources économiques, sans oublier les questions relatives à la défense du pays, assurée par les garnisons de frontières, dont Glaucon a bien entendu parler, mais desquelles il sait peu de choses, attendu qu'il ne les a jamais visitées.

Un autre jour, enfin, où il avait pour interlocuteur le fils de Périclès, célèbre, tant par le prestige de son nom que par ses qualités personnelles et sa situation de stratège, Socrate indique ce qu'il y aurait à faire, à la fois pour donner aux Athéniens les habitudes militaires d'ordre et de discipline qui ont valu tant de gloire à Sparte, et pour protéger le pays ; ce serait à l'exemple des Mysiens et des Pisidiens en Perse, d'établir aux frontières

(1) Xén., *Mém.*, III, 1.

(2) Xén., *Mém.*, III, 3.

(3) Xén., *Mém.*, III, 6.1. Γλαύκωνα τὸν Ἀρίστωνος, ὅτ᾽ ἐπεχείρει δημηγορεῖν, ἐπιθυμῶν προστατεύειν τῆς πόλεως οὐδέπω εἴκοσιν ἔτη γεγονώς.... οὐδεὶς ἐδύνατο παῦσαι ἑλκόμενόν τε ἀπὸ τοῦ βήματος καὶ καταγέλαστον ὄντα.... (10) περί γε φυλακῆς τῆς χώρας οἶδ᾽ ὅτι σοι μεμέληκεν καὶ οἶσθα ὁπόσαι τε φυλακαὶ ἐπίκαιροί εἰσι καὶ ὁπόσαι μή, καὶ ὁπόσοι τε φρουροὶ ἱκανοί εἰσι καὶ ὁπόσοι μή εἰσι· καὶ τὰς μὲν ἐπικαίρους φυλακὰς συμβουλεύσεις μείζονας ποιεῖν, τὰς δὲ περιττὰς ἀφαιρεῖν. — Νὴ Δί᾽, ἔφη ὁ Γλαύκων, ἁπάσας μὲν οὖν ἔγωγε, ἕνεκά γε τοῦ οὕτως αὐτὰς φυλάττεσθαι ὥστε κλέπτεσθαι τὰ ἐκ τῆς χώρας.... Ἀτάρ, ἔφη ὁ Σωκράτης, πότερον ἐλθὼν αὐτὸς ἐξήτακας τοῦτο ἢ πῶς οἶσθα ὅτι κακῶς φυλάττονται ; Εἰκάζω, ἔφη.

de la Béotie (1) des patrouilles de soldats légèrement armés, et de leur faire occuper les défilés.

Ici, une rectification s'impose : si la conversation de Socrate et de Glaucon peut être reportée sans inconvénient au dernier tiers du ve siècle, bien qu'on n'en puisse pas préciser la date, l'entretien avec Périclès le jeune ne saurait être postérieur à 407/6, puisqu'il mourut aux Arginuses. D'autre part, l'auteur laisse entrevoir des craintes, au sujet de la Béotie, qui ne peuvent être justifiées que par Leuctres. Or, en 371, Socrate avait bu la ciguë depuis plus de vingt ans. Ces idées, très probablement, sont personnelles à Xénophon (2), elles n'en sont pas moins précieuses, car elles prouvent qu'à l'époque où ce chapitre a été écrit, après 371, il n'y avait ni éphébie, ni garnisons, puisqu'il semble utile de faire occuper par des troupes légères les grandes montagnes qui touchent à la Béotie. De même que Glaucon, s'il avait été éphèbe ou gardien des frontières, n'aurait pu avant sa vingtième année se trouver à Athènes, et monter à la tribune aux harangues, de même une trentaine d'années plus tard, un service régulier de patrouilles aux frontières n'était pas organisé.

De l'ensemble de l'œuvre de Xénophon qui s'étend à toute la première partie du IVe siècle, se dégage ce jugement exprimé par M. A. Croiset (3) que : « Les Athéniens sont en décadence, et « cette décadence est à la fois morale, politique et militaire ; à la « différence des Spartiates, ils ne respectent pas la vieillesse, ils « ne pratiquent pas la gymnastique, ils se moquent des magis- « trats, ils sont toujours en querelle les uns avec les autres, ils ne « songent qu'à leurs intérêts particuliers ; point de règle, point « de discipline ; chacun croit tout savoir sans avoir rien appris ;

(1) Xén., *Mém.*, III, 5.27. Ἀθηναίους δ' οὐκ ἂν οἴει μέχρι τῆς ἐλαφρᾶς ἡλικίας ὡπλισμένους κουφοτέροις ὅπλοις καὶ τὰ προκείμενα τῆς χώρας ὄρη κατέχοντας βλαβεροὺς μὲν τοῖς πολεμίοις εἶναι, μεγάλην δὲ προβολὴν τοῖς πολίταις τῆς χώρας κατεσκευάσθαι.

(2) Croiset, *Histoire de la litt. grecque*, t. IV, (1899), p. 372.

(3) Ouvr. cité, t. IV, p. 392.

« les généraux eux-mêmes s'improvisent chefs d'armée sans « étude préalable. »

Deux autres disciples de Socrate, les plus célèbres, sans doute, Platon et Aristote, constatent à plusieurs reprises cette décadence, et s'accordent à chercher dans l'éducation des enfants le seul moyen de remédier à un tel état social. Tandis que Platon imagine une République idéale, et des Lois difficilement applicables, Aristote, critiquant dans sa Politique, certaines vues de Platon, se tient plus près de la réalité. Mais, que Platon souhaite la socialisation des enfants (1) et une autorité absolue sur eux : « τῆς πόλεως μᾶλλον ἢ τῶν γεννητόρων ὄντας παιδευτέον ἐξ ἀνάγκης » ; qu'Aristote se borne à demander que l'instruction soit publique (2), tous deux affirment que le point le plus important pour assurer la stabilité des Etats est de conformer l'éducation au principe même de la constitution (3), car les lois les plus utiles deviennent illusoires si les mœurs et l'éducation ne répondent pas aux principes politiques : l'éducation des enfants (4) doit donc être un des soucis principaux des législateurs, car ceux qui auront reçu une bonne éducation seront un jour de bons citoyens et comme tels ils remporteront à la guerre la victoire sur l'ennemi. En sorte qu'une bonne éducation apporte la victoire (5). Sans adopter la rigueur de Sparte, on prévoit que les exercices militaires auront dans la vie des enfants une large place, pour qu'il soit possible d'atteindre de tels résultats. Platon et Aris-

---

(1) **Platon**, *Lois*, 804 C.

(2) **Aristote**, *Politique* VIII, 1.3 ὅτι μὲν οὖν νομοθετητέον περὶ παιδείας καὶ ταύτην κοινὴν ποιητέον, φανερόν.

(3) **Aristote**, *Politique*, V, 7.20 μέγιστον δὲ πάντων τῶν εἰρημένων πρὸς τὸ διαμένειν τὰς πολιτείας, οὗ νῦν ὀλιγωροῦσι πάντες, τὸ παιδεύεσθαι πρὸς τὰς πολιτείας.

(4) **Aristote**, *Politique*, VIII, 1.1 ὅτι μὲν οὖν τῷ νομοθέτῃ μάλιστα πραγματευτέον περὶ τὴν τῶν νέων παιδείαν, οὐδεὶς ἂν ἀμφισβητήσειεν.

(5) **Platon**, *Lois*, 641 B. παιδευθέντες μὲν εὖ γίγνοιντ' ἂν ἄνδρες ἀγαθοί... ἔτι δὲ κἂν νικῷεν τοὺς πολεμίους μαχόμενοι. Παιδεία μὲν οὖν φέρει καὶ νίκην.

tote (1) sont en effet d'avis d'apprendre de bonne heure aux enfants la gymnastique, à monter à cheval, à tirer de l'arc, à se servir du javelot et de la fronde, dans des édifices spécialement aménagés dans ce but, et sous la direction de maîtres venus de l'étranger. Mais alors qu'Aristote propose, au sortir de l'adolescence de consacrer trois années à des études d'un autre genre (2), Platon, au contraire semble décidé à prolonger les exercices physiques jusqu'au moment où les citoyens de sa République pourront être soldats (3). Tous les deux, les philosophes projettent donc une grande réforme de l'éducation, car jusqu'alors l'Etat n'avait aucun contrôle sur les enfants qui étaient soumis uniquement à l'autorité de leurs parents et à leur initiative. Après avoir élevé des guerriers avec le secours de la musique et de la gymnastique (4), pour qu'ils ne soient ni trop farouches, ni trop indolents, Platon expose le cadre dans lequel ils vont être incorporés (5), l'armée : et il imagine, en outre, un service de garde pour assurer la sécurité du pays, tant contre les ennemis, qu'en-

---

(1) **Aristote**, *Politique*, VIII, 3.2 : παραδοτέον τοὺς παῖδας γυμναστικῇ καὶ παιδοτριβικῇ.

Platon, *Lois*, 794 C. : μετὰ δὲ τὸν ἑξέτη.... Πρὸς δὲ τὰ μαθήματα τρέπεσθαι χρεὼν ἑκατέρους τοὺς μὲν ἄρρενας ἐφ' ἵππων διδασκάλους καὶ τόξων καὶ ἀκοντίων καὶ σφενδονήσεως... 804 C. Τὸ δ'ἑξῆς τούτοις οἰκοδομίαι μὲν εἴρηνται γυμνασίων ἅμα καὶ διδασκαλείων κοινῶν τριχῇ κατὰ μέσην τὴν πόλιν, ἔξωθεν δὲ ἵππων αὖ τριχῇ περὶ τὸ ἄστυ γυμνάσιά τε καὶ εὐρυχωρία, τοξικῆς τε καὶ τῶν ἄλλων ἀκροβολισμῶν ἕνεκα διακεκοσμημένα, μαθήσεώς τε ἅμα καὶ μελέτης τῶν νέων· εἰ δ'ἄρα μὴ τότε ἱκανῶς ἐῤῥήθησαν, νῦν εἰρήσθω τῷ λόγῳ μετὰ νόμων· ἐν δὲ τούτοις πᾶσι διδασκάλους ἑκάστων πεπεισμένους μισθοῖς οἰκοῦντας ξένους διδάσκειν τε πάντα ὅσα πρὸς τὸν πόλεμόν ἐστι μαθήματα τοὺς φοιτῶντας ὅσα τε πρὸς μουσικήν, οὐχ ὃν μὲν ἂν ὁ πατὴρ βούληται, φοιτῶντα, ὃν δ'ἂν μὴ, ἐῶντα τὰς παιδείας, ἀλλὰ τὸ λεγόμενον πάντ' ἄνδρα καὶ παῖδα κατὰ τὸ δυνατόν.

(2) **Aristote**, *Politique*, VIII, 4.1 : ὅταν δ' ἀφ' ἥβης ἔτη τρία πρὸς τοῖς ἄλλοις μαθήμασι γένωνται...

(3) **Platon**, *République*, 537 B. : Ἡνίκα τῶν ἀναγκαίων γυμνασίων μεθίενται· οὗτος γὰρ ὁ χρόνος, ἐάν τε δύο ἐάν τε τρία ἔτη γίγνηται, ἀδύνατός τι ἄλλο πρᾶξαι.

(4) *Rép.*, 429 E : τοὺς στρατιώτας ἐπαιδεύομεν μουσικῇ καὶ γυμναστικῇ.

(5) **Platon**, *Lois*, 755 C.

vers ceux qui prétendent être des amis (1). Voici comment il entend organiser ce service : chaque année, cinq surveillants seront chargés d'une inspection générale sur le territoire : ils choisiront dans leur tribu douze jeunes gens, ayant chacun au moins vingt-cinq ans, mais ne dépassant pas trente ; ces gardiens devront, chaque mois, visiter une partie du pays pour le bien connaître (2). Leur service se prolongera deux ans, pendant lesquels ils monteront des gardes jour et nuit, hiver comme été, ils creuseront des fossés, et feront des ouvrages de retranchement pour arrêter toute incursion ennemie ; et, soumis à une discipline, ils prendront leurs repas en commun, s'exposant à de graves sanctions, s'il leur arrivait de ne pas observer les règles établies. Cette institution a des ressemblances surprenantes avec le service

---

(1) Platon, *Lois*, 761 D. : σπουδὴ δὲ περὶ ταῦτα ἥδε ἔστω· τοὺς ἑξήκοντα ἑκάστους τὸν αὑτῶν τόπον φυλάττειν μὴ μόνον πολεμίων ἕνεκα, ἀλλὰ καὶ τῶν φίλων φασκόντων εἶναι.

(2) Platon, *Lois*, 760 B. : τὴν ἄλλην χώραν φυλάττειν πᾶσαν κατὰ τάδε... τούτοις δ'ἔστω καταλέξασθαι τῆς αὑτῶν φυλῆς ἑκάστῳ δώδεκα τῶν πέντε ἐκ τῶν νέων μὴ ἔλαττον ἢ πέντε καὶ εἴκοσιν ἔτη γεγονότας, μὴ πλεῖον δὲ ἢ τριάκοντα· τούτοις δὲ διακληρωθήτω τὰ μόρια τῆς χώρας κατὰ μῆνα ἕκαστα ἑκάστοις, ὅπως ἂν πάσης τῆς χώρας ἔμπειροί τε καὶ ἐπιστήμονες γίγνωνται πάντες· δύο δ'ἔτη τὴν ἀρχὴν καὶ τὴν φρουρὰν γίγνεσθαι φρουροῖς τε καὶ ἄρχουσιν.

Platon, *Lois*, 758 A. : πόλις τε ὡσαύτως ἐν κλύδωνι τῶν ἄλλων πόλεων διαγομένη καὶ παντοδαπαῖσιν ἐπιβουλαῖς οἰκεῖ κινδυνεύουσα ἁλίσκεσθαι. δεῖ δὴ δι' ἡμέρας τε εἰς νύκτα καὶ ἐκ νυκτὸς συνάπτειν πρὸς ἡμέραν ἄρχοντας ἄρχουσι, φρουροῦντάς τε φρουροῦσι διαδεχομένους ἀεὶ καὶ παραδιδόντας μηδέποτε λήγειν.

Platon, *Lois*, 778 E. : τὸ δ'ἡμέτερον ἔτι πρὸς τούτοις γέλωτ' ἂν δικαίως πάμπολυν ὄφλοι, τὸ κατ' ἐνιαυτὸν μὲν ἐκπέμπειν εἰς τὴν χώραν τοὺς νέους, τὰ μὲν σκάψοντας, τὰ δὲ ταφρεύσοντας, τὰ δὲ καὶ διά τινων οἰκοδομήσεων εἴρξοντας τοὺς πολεμίους, ὡς δὴ τῶν ὅρων τῆς χώρας οὐκ ἐάσοντας ἐπιβαίνειν, τεῖχος δὲ περιβαλοίμεθα.

Platon, *Lois*, 762 B. : Διαιτάσθων δὲ οἵ τε ἄρχοντες οἵ τ'ἀγρονόμοι τὰ δύο ἔτη τοιόνδε τινὰ τρόπον· πρῶτον μὲν δὴ καθ' ἑκάστους τοὺς τόπους εἶναι ξυσσίτια, ἐν οἷς κοινῇ τὴν δίαιταν ποιητέον ἅπασιν.... μετὰ δὲ ταῦτα τῆς καθ' ἡμέραν διαίτης δεῖ τῆς ταπεινῆς καὶ ἀπόρου γεγευμένον εἶναι τὰ δύο ἔτη ταῦτα τὸν τῶν ἀγρονόμων γενόμενον.... πρὸς δὲ τούτοις πᾶσαν τὴν χώραν διεξερευνώμενοι θέρους καὶ χειμῶνος σὺν τοῖς ὅπλοις φυλακῆς τε καὶ γνωρίσεως ἕνεκα πάντων ἀεὶ τῶν τόπων.

de περίπολοι qu'accomplissent les éphèbes de seconde année. Faut-il penser que Platon s'inspire d'une institution athénienne ? C'est peu probable, et en voici les raisons : Ces gardes sont choisis par élection, ce qui exclut toute possibilité de préparation préalable, d'autre part, ils doivent avoir de vingt-cinq à trente ans, et rester deux ans au service. Les éphèbes περίπολοι ont un an d'entraînement spécial, ils sont de plusieurs années plus jeunes, et leur service de garde ne dure qu'un an. Enfin, et ce motif est peut-être le plus concluant, Platon hésite sur le nom à donner à cette institution. Il n'est pas éloigné d'adopter le nom spartiate de κρυπτεία : s'adressant à un Spartiate, Klinias, et discutant avec lui, il est de toute vraisemblance qu'il adopte pour son état idéal l'organisation de la plus guerrière des cités d'alors, tout en adoucissant, par suite de son caractère athénien, les lois sévères de la κρυπτεία.

Si, d'ailleurs, Platon et Aristote se préoccupent avec tant de soin du problème de l'éducation des enfants, c'est que cette question avait alors un intérêt d'actualité, que l'avenir du pays en dépendait, et qu'il fallait faire aboutir cette réforme au plus tôt. Comment, en supposant l'existence de l'éphébie dans la première partie du IVe siècle, serait-il possible d'expliquer la concordance de textes qui s'échelonnent sur une cinquantaine d'années, à exprimer un malaise social venu de l'affaiblissement de l'esprit militaire, et de l'amollissement des mœurs : pourquoi Isocrate (1) regretterait-il l'influence décroissante du pouvoir de l'Aéropage sur l'éducation des enfants ; et pourquoi Platon serait il tenté de recourir à la mesure extrême d'isoler les enfants de leur famille, confiant uniquement les soins de leur éducation à l'Etat ?

---

(1) Isocrate, *Areopagiticos*. Daté par M. A. Croiset, 356 avant J.-C., § 44. τοὺς δὲ βίον ἱκανὸν κεκτημένους περὶ τὴν ἱππικὴν καὶ τὰ γυμνάσια καὶ τὰ κυνηγέσια καὶ τὴν φιλοσοφίαν ἠνάγκασαν διατρίβειν.

§ 55... ἀπήλλαξεν ἡ βουλὴ... τοὺς νεωτέρους τῶν ἀκολασιῶν τοῖς ἐπιτηδεύμασι καὶ ταῖς αὐτῶν ἐπιμελείαις.

§ 82. τῶν δὲ περὶ τὸν πόλεμον οὕτω κατημελήκαμεν, ὥστ' οὐδ' εἰς ἐξετάσεις ἰέναι τολμῶμεν...

CHAPITRE V

L'ÉPHÉBIE N'EXISTE PAS ENCORE AU MILIEU DU IVe SIÈCLE

Nous avons vu comment Socrate et ses disciples, Xénophon, Platon, Aristote, théoriciens de l'éducation, paraissent ignorer l'existence d'une institution analogue à celle de l'éphébie à Athènes, mais souhaitent d'en voir l'établissement.

Il reste à examiner les arguments qui ont servi à reculer jusqu'au ve siècle l'existence de l'éphébie. Nous n'insisterons pas sur le terme de περίπολος qui a donné lieu à de nombreuses discussions, mais qui ne peut plus laisser de doutes depuis l'explication qu'en a donnée M. Foucart. Le caractère archaïque du serment a été invoqué (1), mais, rien n'empêche de supposer que ce serment prêté par les éphèbes était en effet très ancien, que l'éphébie l'avait adopté, non créé à son usage. La scolie d'Aristophane au v. 580 des *Cavaliers* (2) n'est pas un témoignage plus décisif. Voici ce que dit le scoliaste à propos du mot : ἀπεστλεγγισμένους : « Κινέας γὰρ καὶ Φρῦνος εἰσηγήσαντο μεταστῆναι τοὺς νέους, νόμον γράψαντες μηκέτι ἁβροδιαίτους εἶναι, ὃν τρόπον τὸ πάλαι μηδὲ κομᾶν ». Kinéas et Phrinos avaient fait une loi pour réprimer le luxe des jeunes gens. Est-il possible de traduire τοὺς νέους par « éphèbes » ? il ne le semble pas, ces jeunes gens sont plutôt des cavaliers, et

---

(1) A. Dumont, *Essai sur l'éphébie attique*, t. I, p. 5.

(2) P. Girard, *L'Education athénienne*, p. 272.

la différence entre éphèbes et cavaliers est nettement établie. Il ne semble pas qu'il y ait plus de raison d'admettre que ces νέους soient des éphèbes, qu'il n'y en avait pour les νεώτατοι de Thucydide.

Le dernier argument, enfin, était la loi d'Epikratès sur l'éphébie. Le souvenir de cette loi nous a été conservé par Harpocration dans son lexique au mot Ἐπικράτης : « ἕτερος δ'ἐστὶν Ἐπικράτης, οὗ μνημονεύει Λυκοῦργος ἐν τῷ περὶ διοικήσεως, λέγων ὡς χαλκοῦς ἐστάθη διὰ τὸν νόμον τὸν περὶ τῶν ἐφήβων, ὅν φασι κεκτῆσθαι ταλάντων ἑξακοσίων οὐσίαν ». En ce qui concerne cette loi, deux éléments sont à préciser : la date de la loi, et l'objet auquel elle s'applique. La date que nous établirons dans un chapitre suivant doit être reculée jusqu'au premier tiers du IVe siècle ; mais, le témoignage d'Harpocration se termine par un renseignement qui laisse des doutes sur le caractère de cette loi : « on dit que ce personnage s'était acquis une fortune de six cents talents ». Ces mots, disait Egger (1) laissent croire en effet que la loi d'Epicrate ne faisait que régler l'emploi de quelque donation généreuse faite par ce citoyen en faveur des gymnases.

Les marbres de l'ancienne Grèce nous ont conservé maint exemple de ces sortes de libéralités, tel le décret de Géla (2) en l'honneur du bienfaiteur d'un gymnase.

L'importance d'un tel document doit donner lieu à une étude spéciale qui sera faite en même temps que la critique de la date. Mais nous pouvons dès à présent conclure, dans le même sens qu'Egger, à propos de la critique de l'ouvrage d'A. Dumont, que « c'est dans la seconde moitié du IVe siècle avant notre ère que « paraît s'être régularisée l'institution dont le plein développement se montre quelque temps après sur les stèles éphébiques. »

---

(1) *Journal des Savants*, 1877, avril, p. 238 s.
(2) *C. I. G.* n° 5475.

DEUXIÈME PARTIE

—

L'institution de l'éphébie

CHAPITRE PREMIER

LES TEXTES ÉPIGRAPHIQUES

Nous arrivons enfin à la dernière partie du IVe siècle, où nous trouvons des traces manifestes de l'existence de l'éphébie. Des inscriptions les fournissent.

Des fouilles, qui ne sont plus récentes, ont donné successivement quatre décrets, dont le dernier découvert est actuellement le plus ancien qu'on connaisse, il remonte à 335/4.

En 1878, on découvrait au Pirée, douze fragments d'une stèle de marbre portant une inscription éphébique (1). Cette inscription date, comme l'indique la liste des éphèbes, du temps des tribus Antigonis et Demetrias, elle est par conséquent postérieure à 307. Elle est d'autre part antérieure à 295, puisque les frais de la gravure de la stète sont à la charge du ταμίας τοῦ δήμου. Le

(1) *Athen. Mitt.* IV, 1879, p. 327, art. de U. Köhler = *I. G.* II, 5, 251 b = éd minor., n° 478.

seul archonte dont le nom reste est Euxénippos qui était en fonctions en l'olympiade 118.4, c'est-à-dire en 305/4. Ce document qui a permis de calculer le nombre des éphèbes à cette époque (1) était un décret en l'honneur des éphèbes et de leurs magistrats.

Une autre inscription, plus mutilée que la précédente, qui lui ressemble, gravée de même στοιχηδὸν, mais qui n'en est pas la suite, bien qu'elle ait été trouvée dans la même région du Pirée, est également un décret en l'honneur des éphèbes de la même époque 305/4 (2).

Un autre décret (3), de la tribu Pandionis, en l'honneur du sophroniste Philonidès fils de Kallikratès, voté sous l'archontat de Leostratos, en l'olympiade 119.1, c'est-à-dire 303, a fourni de précieux renseignements sur l'éphébie, mais ils ont perdu de leur intérêt depuis la découverte de la grande inscription relative aux éphèbes de la tribu Kekropis, publiée par M. Foucart (4) ; sur une stèle de marbre blanc, brisée à la partie supérieure, trouvée à l'Acropole, était gravée une suite de quatre décrets. La partie brisée devait contenir la dédicace de l'offrande consacrée par les éphèbes de la tribu Kékropis, inscrits sous l'archontat de Ctesiklès, en 334/3, au temps de l'administration de l'orateur Lycurgue. La liste des noms des éphèbes, rangés par dèmes, gravée sur quatre colonnes, reste en partie. Suivent enfin les décrets de la tribu, du Conseil, des dèmes d'Eleusis et d'Athmonon, dont voici la traduction :

« Kallikratès du dème d'Aixoné a proposé : attendu que les jeunes gens de la tribu Kekropis qui se trouvent être éphèbes sous l'archontat de Ktésiklès sont disciplinés, se conforment à tous les

---

(1) Sundwall, *De inst. reip. Ath.*, p. 22 s.
Beloch, *Klio*, V, p. 352.

(2) Δελτ. ἀρχ. 1889, p. 47 s. *De epheborum honoribus I. G.* II, 5, 251 c. = éd. minor, n° 556.

(3) *Bull. corr. hell.*, XII, p. 148 s. art. de Mylonas, *C. I. A.* IV, 2, 565^{b}, p. 138. Ch. Michel, *Recueil* = *I. G.*, II, 5, 563 b., n° 137.

(4) *Bull. corr. hell.*, XIII, p. 253.

règlements et obéissent à leur sophroniste élu à mains levées par le peuple, on leur adressera un éloge, et on leur décernera une couronne d'or de cinq cents drachmes, en récompense de leur bonne tenue et de leur discipline ; on adressera aussi un éloge au sophroniste Hadeistos fils d'Antimachos du dème d'Athmonon et on lui décernera une couronne d'or de cinq cents drachmes, puisqu'il a surveillé consciencieusement et avec zèle les éphèbes de la tribu Kékropis. On gravera le présent décret sur une stèle de marbre et on le placera dans le sanctuaire de Kékropis.

Hégémachos, fils de Chérémon, du dème de Périthoidai a proposé : attendu que les éphèbes de la tribu de Kékropis, en garnison à Eleusis, s'acquittent avec zèle et ardeur des prescriptions du conseil et du peuple, et se montrent disciplinés, on leur adressera un éloge en raison de leur bonne tenue et de leur discipline, et on décernera à chacun d'eux une couronne de feuillage ; on adressera aussi un éloge à leur sophroniste Hadeistos fils d'Antimachos du dème d'Athmonon et on lui décernera une couronne de feuillage lorsqu'il aura rendu ses comptes. On gravera le présent décret sur l'offrande élevée par les éphèbes de la tribu Kékropis.

Protias a proposé : plaise aux démotes : attendu qu'avec zèle et conscience, les éphèbes de la tribu Kékropis veillent à la garde d'Eleusis, aussi bien que leur sophroniste Hadeistos fils d'Antimachos du dème d'Athmonon, on décernera à chacun d'eux une couronne de feuillage et on gravera le présent décret sur l'offrande élevée par les jeunes gens de la tribu Kékropis qui se trouvent être éphèbes sous l'archontat de Ktésiklès.

Euphronios a proposé : plaise aux démotes : attendu que les jeunes gens inscrits à l'éphébie sous l'archontat de Ktésiklès sont disciplinés et se conforment rigoureusement à tous les règlements, que le sophroniste élu à mains levées par le peuple déclare qu'ils sont dociles et qu'ils s'acquittent avec zèle de leur tâche, on leur adressera un éloge et on leur décernera une couronne d'or de cinq cents drachmes en récompense de leur bonne tenue et de leur discipline ; on adressera aussi un éloge

à leur sophroniste Hadeistos fils d'Antimachos du dème d'Athmonon, et on lui décernera une couronne d'or de cinq cents drachmes, puisqu'il a surveillé avec conscience et zèle les éphèbes et les intérêts de la tribu Kékropis ; on inscrira le présent décret sur l'offrande élevée par les éphèbes de la tribu Kékropis et par leur sophroniste.

La tribu ; Le Conseil ; Les habitants d'Eleusis ;
Les habitants d'Athmonon ».

Ces inscriptions, le texte d'Aristote, les notes des lexicographes suffisent à reconstituer l'organisation de l'éphébie à Athènes. Harpocration (1) dit qu'au contraire de ce qui avait lieu dans les autres cités grecques, l'âge fixé à Athènes pour pouvoir être inscrit à l'éphébie était de 18 ans, l'entrée à l'éphébie coïncidait avec l'inscription au ληξιαρχικὸν γραμματεῖον. Nous allons passer rapidement en revue les formalités qui précédaient l'inscription au registre du dème ou l'entrée à l'éphébie, dans la vie de l'Athénien depuis sa naissance.

Au troisième jour de la fête des Apatouria qui avait lieu au mois Pyanepsion, les pères, ou leurs représentants, les κύριοι amenaient les enfants légitimes, nés dans l'année, pour les faire inscrire sur le registre de la phratrie, le κοινὸν γραμματεῖον. La phratrie étant le tiers de la tribu, si le renseignement fourni par Harpocration (2) est exact, il y aurait donc eu trente registres pour inscrire les naissances en Attique. Le père ayant présenté son enfant à l'assemblée des phratères présidée par le phratriarque obtenait d'ordinaire l'admission à la phratrie, non sans

(1) Harpocration, s. v, Ἐπιδιετὲς ἡβῆσαι. Δίδυμός φησιν ἀντὶ τοῦ ἐὰν ις' ἐτῶν γένωνται· τὸ γὰρ ἡβῆσαι μέχρι ιδ' ἐστιν. Ἀλλ' οἱ ἔφηβοι παρ' Ἀθηναίοις ὀκτωκαιδεκαετεῖς γίνονται, καὶ μένουσιν ἐν τοῖς ἐφήβοις ἔτη β', ἔπειτα τῷ ληξιαρχικῷ ἐγγράφονται γραμματείῳ, καθά φησιν Ὑπερείδης ἐν τῷ πρὸς Χάρητα ἐπιτροπικῷ. « ἐπεὶ δὲ ἐνεγράφην ἐγὼ καὶ ὁ νόμος ἀπέδωκε τὴν κομιδὴν τῶν καταλειφθέντων τῇ μητρί, ὃς κελεύει κυρίους εἶναι τῆς ἐπικλήρου καὶ τῆς οὐσίας ἁπάσης τοὺς παῖδας, ἐπειδὰν ἐπιδιετὲς ἡβῶσιν ».

(2) S. v. Φρατέρες· Δημοσθένης περὶ τοῦ ὀνόματος. Φρατρία ἐστὶ τὸ τρίτον μέρος τῆς φυλῆς, φρατέρες δὲ οἱ τῆς αὐτῆς φρατρίας μετέχοντες, καὶ φρατρίζειν τὸ τῆς αὐτῆς φρατρίας μετέχειν. Φρατρίαρχος δ' ἐστὶν ὁ τῆς φρατρίας ἄρχων.

un formalisme préalable, qui se manifeste en général dans l'antiquité par des sacrifices et des serments. Les règlements de la tribu des Demotionidai (1) nous en donnent un exemple : on procédait à une enquête faite par trois témoins tenus de garantir, par le serment de Zeus Phratrios, l'exactitude de leurs déclarations. Ensuite, avait lieu le vote des phratères : s'il donnait un résultat en contradiction avec celui des thiasotes, ceux-ci devaient payer une amende de cent drachmes consacrée à Zeus. Si les thiasotes et les phratères s'accordaient à reconnaître l'enfant comme leur frère, il était admis à la phratrie. Et pourtant, malgré cette vigilance, il se trouvait encore des παρέγγραπτοι, des citoyens inscrits par fraude (2). Mais les irrégularités les plus nombreuses se produisaient au moment de l'inscription au registre du dème. Harpocration (3) indique la différence de ces deux registres et la facilité avec laquelle certains dèmes accueillaient de faux citoyens, entre autres, le dème de Potamos. Il y avait bien une γραφὴ ξενίας, que tout citoyen athénien pouvait intenter contre celui qu'il soupçonnait de s'être fait inscrire frauduleusement, mais il devait intenter cette action à ses risques et périls, et si la fraude n'était pas prouvée et reconnue, le délateur était condamné à une amende. En 346/5, sur la proposition de Démophilos, eut lieu une διαψήφισις (4), enquête entreprise par le dème pour rechercher les citoyens inscrits à faux et les exclure du registre.

---

(1) Ch. Michel, *Recueil Inscr. gr.*, nº 961.

(2) Aristophane, *Acharn.*, v. 517.518. ἀλλ' ἀνδράρια μοχθηρὰ παρακεκομμένα ἄτιμα καὶ παράσημα καὶ παράξενα.

(3) S. v. Κοινὸν γραμματεῖον καὶ ληξιαρχικόν : τὸ μὲν κοινὸν γραμματεῖόν ἐστιν εἰς ὃ ἐνεγράφοντο οἱ εἰσαγόμενοι εἰς τοὺς φράτορας καὶ γεννητάς, τὸ δὲ ληξιαρχικὸν εἰς ὃ ἐνεγράφοντο οἱ εἰς τοὺς δήμους ἐγγραφόμενοι· ὡς δεικνύουσιν ἄλλοι τε ῥήτορες καὶ Ἰσαῖος ἐν τῷ περὶ τοῦ Ἀπολλοδώρου κλήρου.

S. v. Ἀγασικλῆς : .... Ἁλιμουσίους συνεδέκασε, καὶ διὰ τοῦτο, ξένος ὤν, τῇ πολιτείᾳ ἐνεγράφη.

S. v. Ποταμός. Δῆμος τῆς Λεοντίδος· ἐκωμῳδοῦντο δὲ ὡς ῥᾳδίως δεχόμενοι τοὺς παρεγγράπτους.

(4) Harpocr., s. v. Διαψήφισις. ἰδίως λέγεται ἐπὶ τῶν ἐν τοῖς δήμοις ἐξετάσεων, αἳ γίγνονται περὶ ἑκάστου τῶν δημοτευομένων, εἰ τῷ ὄντι πολίτης καὶ δημότης ἐστὶν ἢ παρεγγέγραπται ξένος ὤν.

Nous savons que l'impartialité ne triompha pas toujours, et des citoyens véritables furent condamnés pour la satisfaction de rancunes personnelles (1). Euxithéos, habitant du dème d'Halimonte, cité devant l'assemblée se voit condamner pour la seule raison que le démarque Euboulidès était son ennemi, alors que des étrangers conservaient même après l'enquête leur titre de citoyens, car ils avaient su se ménager des alliances parmi les démotes. Avant l'institution de l'éphébie, la qualité de citoyen athénien semble avoir procuré surtout des avantages; la participation aux distributions de blé, et à la politique; l'éphébie exigeait le sacrifice de deux années au service de l'Etat. C'était une lourde épreuve qui contribuait à écarter les étrangers des listes de citoyens.

Vers le milieu du IVe siècle, la plupart des citoyens ne connaissaient plus leur phratrie, cette ancienne organisation était tombée en décadence, et le dème ne se préoccupait pas des enfants avant leur dix-huitième année. Lorsqu'ils croyaient avoir atteint cet âge, leur père les présentait à l'assemblée du dème présidée par le démarque, la preuve de l'âge n'était point fournie par un registre de l'Etat civil, mais, par une révision δοκιμασία, suivie d'un vote ; l'Athénien qui ne paraît pas avoir dix-huit ans est ajourné, et doit attendre un an ; celui qui est reconnu avoir atteint sa dix-huitième année, par les démotes assemblés, doit encore subir une révision suprême faite par le Conseil. La question de la légitimité de la naissance est tranchée par le dème, mais, si la décision est défavorable, l'Athénien peut s'en référer aux tribunaux ; seulement il risque en faisant cet appel de perdre sa liberté (2).

C'est à la suite de la révision, faite précédemment par les héliastes (3), mais au temps d'Aristote par le Conseil, à laquelle Platon fait certainement une allusion dans la célèbre proso-

---

(1) B. Haussoullier, ouv. cité, p. 40 s.

(2) Wilamowitz, *Aristoteles u. Athen*, Berlin, 1893, t. I, v. 189.

(3) Aristophane, *Scolies Guêpes*, p. 578.

popée des Lois (1), que le jeune athénien était inscrit au ληξιαρχικὸν γραμματεῖον (2). En tête des nouveaux noms, le démarque inscrivait le nom de l'archonte en charge au moment où se réunissait l'assemblée. Ces formalités remplies, l'Athénien pourvu de son nom complet — nom, patronymique, démotique — pouvait administrer sa fortune ; il avait accès à l'assemblée du peuple ἐκκλησία ou δῆμος et se préparait à la vie politique. Mais, auparavant, il devait passer deux ans à l'éphébie.

Sous la conduite de leurs chefs les éphèbes visitaient les principaux sanctuaires de l'Attique en commençant par le temple d'Aglaure où ils prêtaient serment. L'authenticité de ce serment a été contestée ; Cobet (3) croit qu'il n'était pas réservé seulement aux éphèbes ; mais la découverte en Russie d'un vase de terre cuite (4), conservé au Musée de l'Ermitage, paraît être une preuve suffisante de l'importance qu'on lui reconnaissait. Une figure allégorique ailée, une victoire, tient un casque ; un éphèbe, vêtu de la chlamyde, armé de la lance et du bouclier, prête serment en présence d'un vieillard, symbole de la βουλή.

Le texte du serment a été conservé par plusieurs auteurs, le plus complet, et le plus couramment cité est celui qu'a transmis l'orateur Lycurgue (5) : « ὑμῖν ἐστιν ὅρκος ὃν ὀμνύουσι

(1) Platon, *Criton*. 13 : ἡμεῖς γάρ σε γεννήσαντες, ἐκθρέψαντες, παιδεύσαντες, μεταδόντες ἁπάντων ὧν οἷοί τ' ἦμεν καλῶν σοὶ καὶ τοῖς ἄλλοις πᾶσιν πολίταις, ὅμως προαγορεύομεν τῷ ἐξουσίαν πεποιηκέναι Ἀθηναίων τῷ βουλομένῳ ἐπειδὰν δοκιμασθῇ καὶ ἴδῃ τα ἐν τῇ πόλει πράγματα καὶ ἡμᾶς τοὺς νόμους, ᾧ ἂν μὴ ἀρέσκωμεν ἡμεῖς, ἐξεῖναι λαβόντι τὰ αὑτοῦ ἀπιέναι ὅποι ἂν βούληται.

(2) Harpocration, s. v. ληξ. γρ. Αἰσχίνης ἐν τῷ κατὰ Τιμάρχου, εἰς ὃ ἐνεγράφοντο οἱ τελεωθέντες τῶν παίδων, οἷς ἐξῆν ἤδη τὰ πατρῷα οἰκονομεῖν, παρ' ὃ καὶ τοὔνομα γεγονέναι, διὰ τὸ τῶν λήξεων ἄρχειν· λήξεις δ' εἰσὶν οἵ τε κλῆροι καὶ αἱ οὐσίαι, ὡς καὶ Δείναρχος ἐν τῇ α' καθ' Ἡγελόχου συνηγορίᾳ ὑπὲρ ἐπικλήρου.

(3) *Novae lectt.*, p. 223. « εὐηκοήσω τῶν ἀεὶ κρινόντων, *imo vero* κραινόντων *id est* ἀρχόντων, *repetito prisco dicendi usu quem referre volebat is qui hanc iurisiurandi formulam de suo finxit.* Schömann, *Antiq.*, I, 359. Gilbert, *Staatsaltertümer*, I, 296.

(4) Th. Reinach, *L'Education athénienne et l'education française*, Paris, 1913.

(5) Lycurgue, *Contre Leocrate*, 75. Stobée, *Florilegium*, XIV, 48. Pollux, VIII, 105.

« πάντες οἱ πολῖται ἐπειδὰν εἰς τὸ ληξιαρχικὸν γραμματεῖον ἐγγράφωνται καὶ
« ἔφηβοι γένωνται, μήτε τὰ ἱερὰ ὅπλα καταισχυνεῖν, μήτε τὴν τάξιν λείψειν,
« ἀμυνεῖν δὲ τῇ πατρίδι καὶ ἀμείνω παραδώσειν... Ὅρκος· οὐ καταισχυνῶ ὅπλα τὰ
« ἱερά, οὐδ' ἐγκαταλείψω τὸν παραστάτην ὅτῳ ἂν στοιχήσω· ἀμυνῶ δὲ καὶ ὑπὲρ
« ἱερῶν καὶ ὁσίων καὶ μόνος καὶ μετὰ πολλῶν· τὴν πατρίδα δὲ οὐκ ἐλάσσω
« παραδώσω· πλείω δὲ καὶ ἀρείω, ὅσην ἂν παραδέξομαι· καὶ εὐηκοήσω τῶν ἀεὶ
« κρινόντων· καὶ τοῖς θεσμοῖς τοῖς ἱδρυμένοις πείσομαι καὶ οὕστινας ἂν ἄλλους
« τὸ πλῆθος ἱδρύσηται ὁμοφρόνως· καὶ ἄν τις ἀναιρῇ τοὺς θεσμοὺς ἢ μὴ πείθηται,
« οὐκ ἐπιτρέψω, ἀμυνῶ δὲ καὶ μόνος καὶ μετὰ πάντων· καὶ ἱερὰ τὰ πάτρια
« τιμήσω· Ἵστορες θεοὶ τούτων, Ἄγλαυρος Ἐνυάλιος, Ἄρης, Ζεύς, Θαλλώ,
« Αὐξώ, Ἡγεμόνη. »

Stobée omet les noms des dieux invoqués, or c'est en général dans cette énumération des sept divinités protectrices des éphèbes qu'on cherche la preuve de l'antiquité du serment. Certains critiques ont bien trouvé dans le style et dans le vocabulaire des indices de date ; c'est ainsi que Grasberger (1), en raison du terme θεσμὸς employé au lieu de νόμος, attribue ce serment à Solon, mais l'antiquité des cultes de ces dieux semble trancher la question avec plus d'autorité. Et en particulier la déesse Aglaure dont le sanctuaire se trouvait sur l'Acropole, elle qui avait donné son nom au serment, avait été de très bonne heure l'objet de la vénération publique.

Une certaine divergence dans l'orthographe du nom qui s'écrit aussi Agraule (2) atteste le développement du culte de cette déesse dans diverses contrées. On la considérait en général comme une guerrière qui avait lutté pour la liberté de son pays, et aussi comme une protectrice des campagnes qui, après avoir défendu le sol contre l'ennemi, le gardait d'une nouvelle attaque, elle était toute désignée pour être la déesse des περίπολοι. Une légende racontait encore qu'Athéna lui ayant confié pendant son absence le soin de surveiller Erechthée, elle aurait ouvert avec ses compagnes le mystérieux berceau et que sa faute aurait été punie

(1) Ouv. cité, III, p. 120.
(2) A. Mommsen, *Feste der Stadt Athen*, 1898, p. 486.

de mort ; cette mort coïncidait, au dire des lexicographes avec la fête des Plyntéries (1), ce qui explique la date de la cérémonie de l'admission des éphèbes, au mois de Boédromion (2), et la prestation du serment au jour de la fête même d'Aglaure.

L'année de service commençait donc deux mois après le début de l'année civile, qui tombait en Hékatombaion. Les premières semaines semblent avoir été consacrées à participer aux fêtes de la cité ; le sixième jour de Boédromion avait lieu à la fête d'Artémis Agrotera, les éphèbes figuraient à la procession, πομπὴ πρὸς Ἄγρας, vers le milieu de Boédromion, tombait la fête des Eleusinies, en l'honneur de Déméter et de Koré, ces deux déesses recevaient des éphèbes le présent d'une coupe d'argent, ils exécutaient des exercices de gymnastique au cours de la fête. A l'avant-veille des grandes Dionysies, ils transportaient la statue du dieu, de son autel situé dans un sanctuaire de la ville, jusqu'au théâtre, en l'accompagnant de torches allumées. Aux fêtes célébrées en l'honneur de Diogène, un bienfaiteur éminent de la ville, ils faisaient des sacrifices, enfin, leur présence a été souvent signalée aux fêtes d'Ajax, τὰ Αἰάντεια, à Salamine, aux fêtes d'Artémis à Mounichie, ainsi qu'au cortège des Panathénées.

Leur rôle n'était pas limité à servir à Athènes de garde d'honneur figurant aux solennités et contribuant au faste des fêtes. Le but de l'éphébie était d'être une école de guerre, l'apprentissage du métier des armes occupait la plus grande partie du temps de la première année. L'enseignement se faisait semble-t-il au Lycée (3), les éphèbes continuaient les luttes de la palestre, s'exerçaient à tirer de l'arc, à lancer la fronde, à manier le javelot, mais il ne semble pas que l'équitation ait eu place, on voulait faire d'eux exclusivement des hoplites, et, comme tels, peu importait qu'ils ne fussent pas des habitués du manège. La confu-

---

(1) Phot. *Lex.*, p. 127, τὰ μὲν Πλυντήρια φασι διὰ τὸν θάνατον τῆς Ἀγραύλου ἐντὸς ἐνιαυτοῦ μὴ πλυνθῆναι ἐσθῆτας, εἶθ' οὕτω πλυνθείσας τὴν ὀνομασίαν λαβεῖν ταύτην.

(2) Bœckh, *Staatsaltertümer*, t. I, p. 54, 2e éd.

(3) W. W. Capes, *University Life in ancient Athens*, Londres, 1877, p. 10.

sion entre éphèbes et cavaliers est donc impossible. Ils avaient des maîtres spéciaux, mais restaient soumis à l'autorité suprême du stratège, comme en témoigne un texte de Dinarque (1), qui se rapporte à l'année 324.

Leur nombre, d'après l'inscription de 334/3 semble s'être élevé à six ou sept cents (2). La colonne de droite contient vingt-deux noms d'éphèbes, soit quarante-quatre pour la liste complète, mais, des douze dèmes qui faisaient partie de la tribu Kékropis, la partie conservée du décret n'en mentionne que six. En prenant ces chiffres pour base, on est arrivé à évaluer le nombre de tous les éphèbes, qui semble correspondre au nombre des citoyens athéniens, et s'accorde avec le caractère obligatoire du service. Mais rien n'est plus incertain que cette statistique, elle permet seulement d'affirmer que le nombre des éphèbes, au début de l'institution était supérieur à cent, inférieur à mille.

La seconde année d'éphébie, commençait par une revue, passée au théâtre, puis les éphèbes s'en allaient, par l'Attique, faire des marches, établir des camps, monter des gardes dans les villes fortes des frontières, Thorikos, Sounion, Rhamnonte, Oropos, Eleusis, Décélie, Phylè, Eleuthères, et aux abords des sanctuaires ; en temps de guerre, ils étaient dirigés vers les frontières de Béotie d'où menaçait le danger, mais, à quelque distance du combat, à l'abri du péril, où la lutte leur laissait quelques loisirs, à ce que dit Photius (3).

Les éphèbes en garnison à Eleusis étaient donc, semble-t-il,

---

(1) **Dinarque**, *C. Philoklès*, 16 : καὶ ὁ μὲν δῆμος ἅπας οὔτ' ἀσφαλὲς οὔτε δίκαιον νομίζων εἶναι παρακαταθέσθαι τοὺς ἑαυτοῦ παῖδας ἀπεχειροτόνησεν αὐτὸν ἀπὸ τῆς τῶν ἐφήβων ἐπιμελείας.

(2) **Ostbye**, *Die Schrift vom Staat der Athener u. die attische Ephebie*, **Christiania**, 1893, p. 35 s.

(3) *Lex.* τερθρεία ἡ λεπτολογία... φασί τὴν φλυαρίαν τερθρείαν, καὶ τὴν ἐν τοῖς μέρεσι καλουμένην μάχην· οἱ δέ ὅτι ἔθος ἦν τοὺς ἐφήβους μετὰ τὸ γίγνεσθαι περιπόλους τῆς χώρας στρατεύεσθαι μέν, εἰ συμβαίη πόλεμος, μὴ μέντοι μετὰ τῶν ἄλλων ἀλλ' ἰδίᾳ ἐν μέρεσι τοῖς ἀκινδύνοις τῆς μάχης· διὸ τὴν στρατιὰν καλεῖσθαι τὴν ἐν τοῖς μέρεσι.

en seconde année, et l'espèce d'enthousiasme qui se dégage de cette inscription semble indiquer la joie du résultat heureux d'une institution nouvellement établie (1) : la tribu, le Conseil, les dèmes d'Eleusis et d'Athmonon unissaient leurs éloges aux éphèbes et à leur surveillant sur une même stèle. Le mouvement entrepris par les Socratiques avait abouti. Les démagogues l'exécutaient. On s'accorde généralement à attribuer à Epikratès (2) la loi sur l'éphébie ; les Athéniens de ce nom sont légion, et celui-ci n'est connu que par un fragment de Lycurgue conservé par Harpocration, cependant, sa loi a pu être fixée à 336/5 ; c'était sans doute un philanthrope comme le Téien Polythrous fils d'Onésimos (3) qui avait fait une fondation de trente-quatre mille drachmes consacrée à l'éducation des enfants des citoyens.

La grande réforme qui confie aux soins de l'Etat l'éducation militaire des Athéniens est donc contemporaine de la mort de Philippe. On peut dire que dès le début, cette organisation atteignit la perfection, car les tempéraments qui y furent apportés par la suite, la réduction du service de deux ans à une seule année, et la suppression du caractère obligatoire des études l'orientèrent vers la décadence.

---

(1) Wilamowitz, *Aristoteles u. Athen.*; I, p. 189.

(2) Kirchner, *Prosographia attica*. Berlin, 1901, t. I, p. 321, n° 4863. Wilamowitz, ouv. cité, I, p. 194. Mahaffy, *Old greek Education*. Londres, 1881, p. 79.

(3) Erich Ziebart, *Aus dem griechischen Schulwesen*. Leipzig, 1914. p. 54 s Ch, Michel, *Inscr.*, n° 498.

CHAPITRE II

LES FONCTIONNAIRES DE L'ÉPHÉBIE

L'éphébie était, sinon une école supérieure, tout au moins une école rivale de celles qui existaient. L'instruction primaire n'était donnée auparavant que dans des institutions privées, palestres, qui portaient le nom du fondateur ou du directeur, le paidotribe : telles étaient la palestre de Taureas (1), au voisinage de l'Olympieion, celle d'Hippokratès, ou d'Hippomachos.

L'éphébie adopta, en effet, un système d'enseignement analogue à celui des palestres, en le perfectionnant et en l'adaptant à son propre usage. En tant qu'école nationale, elle avait pour chef un fonctionnaire, directeur nommé cosmète, élu par le peuple à mains levées. Il était chargé de l'organisation intérieure, aussi bien que des relations de l'éphébie avec la cité, il faisait accomplir les sacrifices, il décidait à quelles processions les éphèbes assisteraient, il les envoyait aux frontières de l'Attique apprendre le service de patrouille. Mais, tenu de rester au centre de l'administration, le cosmète ne semble pas s'être déplacé avec les éphèbes ; c'est ainsi que s'explique le silence de l'inscription d'Eleusis de 334/3, précédemment étudiée, au sujet de ce fonctionnaire. Il ne pouvait, en effet, recevoir d'éloges ni du Conseil ni des dèmes d'Eleusis et d'Athmonon qui ne le connaissaient

(1) Platon, *Charmide*, p. 153 A.

sans doute que d'après ce qu'avaient dit de lui surveillants et éphèbes.

Malgré l'hésitation prolongée à admettre l'existence du cosmète dès les débuts de l'éphébie, ce fait est maintenant hors de doute, non seulement par la mention qu'en fait Aristote (1) mais encore par une dédicace trouvée à Rhamnonte (2) qui conserve le souvenir d'une offrande faite à Hermès par Théophanès, lequel a été couronné à la fois par les éphèbes, les sophronistes, et les cosmètes qui se sont succédé de 333 à 331. Le cosmète, dont la fonction était une ἀρχή, restait un an en charge, il nommait les maîtres des éphèbes, autres que les sophronistes, c'est-à-dire, les παιδοτρίβαι, ὁπλομάχος, ἀκοντιστής, le τοξότης, ἀφέτης, ou καταπαλταφέτης (3) tous ceux enfin qui donnaient un enseignement technique.

Le nom de κοσμητής se rencontre rarement dans les auteurs, il paraît seulement dans l'Axiochos (4), mais ce texte est sans valeur, puisqu'il n'est pas authentique, et de date postérieure ; quant au passage des *Lois*, où ce mot figure (5) précédant d'une dizaine d'années l'institution, il ne parait pas impossible qu'il ait servi de modèle à l'organisation.

M. Girard (6) voit l'étymologie de ce mot dans le verbe κοσμεῖν qui désigne dans Homère (7) l'action de disposer une armée en bataille, le cosmète serait un chef militaire ; ce mot a dû prendre de bonne heure un sens dérivé, passant de la discipline du soldat à celle de l'écolier, et le rôle du cosmète était plus encore de veiller à la bonne tenue des éphèbes qu'à leur science de la tactique. C'est le sens indiqué par le Thesaurus d'H. Estienne qui traduit par ornator, exornator, soit recteur ou directeur.

---

(1) Aristote, Ἀθ. πολ. 42.2.

(2) I. G., II, 5, 1571 b.

(3) Grasberger, ouv. cité, III, p. 477 s.

(4) Pseudo-Platon, *Axiochos*, 363 E.

(5) Platon, *Lois*, 772 A. τούτων δ' ἐπιμελητὰς πάντων καὶ κοσμητὰς τοὺς τῶν χορῶν ἄρχοντας γίγνεσθαι καὶ νομοθέτας μετὰ τῶν νομοφυλάκων ὅσα ἂν ἡμεῖς ἐκλείπωμεν τάττοντες.

(6) *Dict, ant.* Daremberg et Saglio, t. III, p. 865.

(7) *Iliade*, II, 554. III, 1.

Sous les ordres du cosmète, se trouvaient dix surveillants généraux, les sophronistes, choisis, comme lui, par le peuple, mais, à la suite d'une élection à deux degrés. Les pères des éphèbes se réunissaient pour choisir trois candidats dans chaque tribu, puis, le peuple élisait ensuite un seul d'entre eux. Chaque tribu avait donc un sophroniste, les documents concernant les sophronistes sont plus nombreux que ceux qui se rapportent aux cosmètes, aussi connaissons-nous certains détails de cette charge. Il recevait la solde quotidienne des éphèbes, qui s'élevait pour chacun à quatre oboles, il devait subvenir aux frais de l'école, et de la vie, faisant fonction d'économe. Lui-même touchait une drachme par jour ; à la fin de l'année d'exercice, il avait à rendre des comptes, et nous voyons par l'inscription de 334/3 qu'il ne recevra de récompense qu'après avoir fait part au Conseil de l'emploi de ses fonds : ἐπειδὰν τὰς εὐθύνας δῶι. Il présidait aux repas pris en commun et accompagnait les éphèbes dans leurs courses à travers l'Attique, c'est ainsi qu'Hadeistos fils d'Antimachos se trouvait à Eleusis avec sa compagnie d'éphèbes. Il ne semble pas que les sophronistes aient eu d'autre rôle à exercer auprès des éphèbes, qu'une surveillance générale, puisque d'autres maîtres étaient chargés de l'instruction. Et, si nous en jugeons d'après un bas-relief (1) où les sophronistes drapés dans l'ἱμάτιον tiennent à la main une baguette, insigne de leur autorité, ils inspiraient sans aucun doute, aux éphèbes, de la crainte, et leur présence seule devait suffire à assurer le bon ordre et la discipline (2) dont il est parlé avec tant d'insistance dans les décrets et dont Harpocration lui-même fait mention (3).

---

(1) *Dict. ant.* **Daremberg et Saglio, III, p. 628, s. v. Sophroniste.**

(2) **Ch. Michel. ouv, cité nº 137.** *Bull. cor. hell.*, 1888, p. 148, I. G., II, 5, 565b... Ἐπειδὴ Φιλωνίδης Καλλικράτους Κ[ο]νθυλῆθεν σωφρονιστὴς ὑπὸ τοῦ δήμου χειροτονηθεὶς [τῶν] ἐφήβων τῶν ἐγγραφέντων τ[ῆ]ς Πανδιονίδος φυλῆς ἐπὶ Λε[ω]στράτου ἄρχοντος, καλῶς καὶ σωφρόνως καὶ εὐτάκτως ἐ[πιμ]εμέληται αὐτῶν καὶ ἀποφ[αίν]ουσιν αὐτὸν εἰς τὴν φυλὴν [οἱ] πατέρες τῶν ἐφήβων ἐπιμεμε[λ]ῆσθαι κατὰ τοὺς νόμους τῶν ἐφήβων...

(3) **Bekker**, *An. gr.*, p. 301. ἄρχοντές τινες χειροτονητοί, δέκα τὸν ἀριθμὸν, ἑκάστης φυλῆς εἷς· ἐπεμελοῦντο δὲ τῆς σωφροσύνης τῶν ἐφήβων, μισθὸν παρὰ τῆς πόλεως λαμβάνοντες ἕκαστος καθ' ἡμέραν δραχμήν.

Le nom de σωφρονιστής se rencontrait dans la langue grecque bien avant l'institution de ces magistrats, évoquant déjà l'idée de discipline ou de sévérité, conforme à la traduction adoptée dans le Thesaurus d'H. Estienne : emendator, castigator. C'est dans ce sens que l'emploie à plusieurs reprises Thucydide (1) aussi bien que Démosthène (2), mais, ce dernier, avec une légère pointe d'ironie à l'encontre d'Eschine.

L'*Axiochos* (3) ne saurait être invoqué, étant donné la date récente de cet ouvrage. Aristote, à la fin du livre VII de la *Politique* énumérant les diverses catégories de maitres d'école cite les παιδονόμοι, les γυμνασίαρχοι, il ne cite, ni ne fait aucune allusion aux sophronistes. Ce livre, qui appartient, il est vrai, à une des parties les plus anciennes de la Politique, a été cependant écrit après 338 ; ce fait est en accord avec ce qui précède, et si un certain nombre de professeurs, qui enseignaient aux éphèbes un art, ou un exercice spécial, — à lancer la fronde, à manier le javelot,

---

(1) THUCYDIDE, III, 65.3. Ἀλλ' οὔτ' ἐκεῖνοι, ὡς ἡμεῖς κρίνομεν, οὔθ' ἡμεῖς· πολῖται δὲ ὄντες ὥσπερ ὑμεῖς καὶ πλείω παραβαλλόμενοι, τὸ ἑαυτῶν τεῖχος ἀνοίξαντες καὶ ἐς τὴν αὑτῶν πόλιν φιλίως, οὐ πολεμίως κομίσαντες, ἐβούλοντο τούς τε ὑμῶν χείρους μηκέτι μᾶλλον γενέσθαι, τούς τε ἀμείνους τὰ ἄξια ἔχειν, σωφρονισταὶ ὄντες τῆς γνώμης καὶ τῶν σωμάτων τὴν πόλιν οὐκ ἀλλοτριοῦντες, ἀλλ' ἐς τὴν ξυγγένειαν οἰκειοῦντες, ἐχθροὺς οὐδενὶ καθιστάντες ἅπασι δ' ὁμοίως ἐνσπόνδους.

THUCYD., VI, 87.3. Καὶ ὑμεῖς μήθ' ὡς δικασταὶ γενόμενοι τῶν ἡμῖν ποιουμένων μήθ' ὡς σωφρονισταί, ὃ χαλεπὸν ἤδη, ἀποτρέπειν πειρᾶσθε, καθ' ὅσον δέ τι ὑμῖν τῆς ἡμετέρας πολυπραγμοσύνης καὶ τρόπου τὸ αὐτὸ ξυμφέρει, τούτῳ ἀπολαβόντες χρήσασθε, καὶ νομίσατε μὴ πάντας ἐν ἴσῳ βλάπτειν αὐτά, πολὺ δὲ πλείους τῶν Ἑλλήνων καὶ ὠφελεῖν.

THUCYD., VIII, 48.6 καὶ τὸ μὲν ἐπ' ἐκείνους εἶναι, καὶ ἄκριτοι ἂν καὶ βιαιότερον ἀποθνῄσκειν, τὸν δὲ δῆμον σφῶν τε καταφυγὴν εἶναι καὶ ἐκείνων σωφρονιστήν.

(2) DÉMOSTHÈNE, *Ambassade*: 285. Μὴ γὰρ οὕτω γένοιτο κακῶς τῇ πόλει ὥστε Ἀριζήλου καὶ Αἰσχίνου σωφρονιστῶν δεηθῆναι τοὺς νεωτέρους, ἀλλ' ὅτι βουλεύων ἔγραψεν, ἄν τις ὡς Φίλιππον ὅπλα ἄγων ἁλῷ, ἢ σκεύη τριηρικά, θάνατον εἶναι τὴν ζημίαν.

(3) Ps. PLATON, *Axiochos*, 367 A : ἐπειδὰν δὲ εἰς τοὺς ἐφήβους ἐγγραφῇ καὶ φόβος χείρων εἴη τὸ Λύκειον καὶ Ἀκαδημία καὶ γυμνασιαρχία καὶ ῥάβδοι καὶ κακῶν ἀμετρίαι, καὶ πᾶς ὁ τοῦ μειρακίσκου χρόνος ἐστὶν ὑπὸ σωφρονιστὰς καὶ τὴν ἐπὶ τοὺς νέους αἵρεσιν τῆς ἐξ Ἀρείου πάγου βουλῆς.

à tirer de l'arc, ou à faire de la gymnastique — existaient avant l'institution, les hauts fonctionnaires, ceux à qui étaient confiés les soins d'administration et de gestion furent créés en même temps que l'éphébie : ainsi que les premiers sophronistes, le premier cosmète fut élu en 335/4.

CONCLUSION

L'éphébie dont il est impossible de retrouver les origines lointaines, qui semble sourdre spontanément, a été créée, nous l'avons vu, pour chercher à réparer un grand malheur, pour en prévenir d'autres. Le peuple athénien se rendait compte qu'il ne pourrait pas survivre à plusieurs désastres analogues à celui de Chéronée.

Malgré les avertissements de Démosthène, sans s'alarmer de ses exhortations de plus en plus pressantes, à chaque nouvel exploit de Philippe, les Athéniens avaient poursuivi longtemps leur vie facile, celle d'un peuple intelligent et riche. Mais, en 339, le puissant roi, à qui une dizaine d'années avait suffi pour se créer un royaume, rêvait d'un empire. Il voulait s'introduire en Attique : quand les Athéniens furent instruits de cette angoissante nouvelle, le péril, dans toute son étendue, leur apparut ; ils n'hésitèrent plus à s'armer et à appeler dans la ville les habitants des campagnes. Démosthène, encore, monta à la tribune et proposa de mettre en mer deux cents vaisseaux qu'on dirigerait du côté des Thermopyles ; d'autre part, une armée de fantassins et de cavaliers se tournerait du côté d'Eleusis. Une armée de dix mille mercenaires était déjà prête. La rencontre eut lieu près de Chéronée, les Grecs avaient plusieurs chefs, les Macédoniens un seul, leur roi, et si l'armée athénienne était à peu près égale en nombre à celle de Philippe, en valeur elle était

loin de l'atteindre. Mille Athéniens furent tués, deux mille furent fait prisonniers.

Athènes, à cette nouvelle, au lieu de s'abîmer dans des lamentations, montra son courage. Hyperidès (1) proposa, par un décret, que métèques et esclaves prendraient les armes, et en récompense, les premiers recevraient le droit de cité, les autres, la liberté. Des trois généraux athéniens, le seul qui fût présent, Lysiklès fut condamné à mort, accusé par l'orateur Lycurgue de la perte de tant de citoyens. Démosthène fut chargé de prononcer l'oraison funèbre des morts.

C'est bien à un moment tel que celui-là que dût être créée l'éphébie, comme un remède puissant, de la dernière heure ; une loi en prescrivit l'établissement et l'usage. Ne plus assister aux discussions de l'Assemblée, ne plus flâner au Pnyx, ni sur l'Agora, pendant deux ans aurait semblé à tout autre moment une sévère réclusion pour les jeunes Athéniens ; mais, il le fallait, le danger ne permettait plus d'attendre ; si Athènes voulait vivre encore libre, elle devait sacrifier la liberté de ses citoyens, la théorie du ζῆν ὡς ἄν τις βούληται avait fait faillite, puisqu'elle conduisait à la ruine du pays, et des citoyens, par conséquent.

Il fallait sans hésiter retourner à l'école du courage, qu'une vie trop facile avait fait oublier : le seul parti à prendre était de créer artificiellement un milieu où les jeunes Athéniens pussent se mettre au niveau de la tâche qu'ils avaient à remplir.

Le chapitre d'Aristote sur l'éphébie, plus « détaillé et plus vivant que la suite, est donc la description d'une institution dont on pouvait chaque jour observer le fonctionnement » (2), qui remontait à une dizaine d'années.

Cette conclusion confirme l'hypothèse de M. Mathieu (3) qui voit dans l'Ἀθηναίων πολιτεία un appendice à la *Politique*, un ou-

---

(1) SCHAEFER, *Demosthenes u. seine Zeit*, Leipzig, 1885, t. III, p. 368.
(2) WILAMOWITZ, *Arist. u. Athen*, 1891, t. I, p. 193.
(3) G. MATHIEU, *Aristote, Constitution d'Athènes*, Paris, 1915. Introd. p. III.

vrage dans lequel Aristote aurait tenu à insérer de nouveaux renseignements recueillis après la composition de la *Politique*. Il ne semble pas que ce soit une conjecture de dire que la « Constitution des Athéniens » est postérieure à la *Politique*, non plus qu'Epikratès, par sa loi, créa en l'année 335/4 une institution qui devait fournir une si longue carrière : l'Ephébie.



TABLE DES MATIÈRES

Transcription du décret de 334/3 . . . . XIII-XIV

Introduction . . . . XV-XIX

Caractères de l'éphébie. — La politique militaire d'Athènes au vᵉ siècle. — Importance de la marine. — Comparaison avec d'autres cités grecques. — Sparte. — Un texte fondamental.

Bibliographie . . . . XXI-XXIII

Index des citations . . . . XXV-XXVII

PREMIÈRE PARTIE

Chapitre Iᵉʳ. — *Le chapitre XLII de l'Ἀθηναίων πολιτεία d'Aristote* . 1-4

Le texte d'Aristote. — Traduction et critique du texte.

Chapitre II. — *Le Vᵉ siècle* 5-12

Rôle de l'armée de terre en Attique. — Le recrutement des troupes. — Aspect de ces troupes, leur état d'esprit d'après l'Oraison funèbre de Périclès. — Les νεώτατοι étaient-ils des éphèbes ? — L'armée athénienne, de la mort de Périclès à la fin de la guerre du Péloponnèse.

Chapitre III. — *Les περίπολοι et les éphèbes de seconde année* . . 13-19

Le sens de ce mot : dans Thucydide, dans les inscriptions. — Contradiction apparente entre Eschine et Aristote. — Eschine et Démosthène furent ils éphèbes ?

Chapitre IV. — *Le début du ivᵉ siècle*. 20-28

Les théories des grands écrivains du début du ivᵉ siècle sur l'éducation des enfants : Socrate, Xénophon, Platon, Aristote.

CHAPITRE V. — *L'éphébie n'existe pas encore au milieu du IVe siècle* 29-30

Réfutation des arguments qui ont servi à reculer jusqu'au vᵉ siècle l'institution de l'éphébie. — La scolie au v. 580 des *Cavaliers* d'Aristophane. — La date incertaine de la loi d'Epikratès.

DEUXIÈME PARTIE

L'INSTITUTION DE L'ÉPHÉBIE

CHAPITRE Ier. — *Les textes épigraphiques* 31-41

Les décrets de 305/4, 303/2, 334/3. — Fonctionnement de l'éphébie. — Le serment. — L'année de stage. — L'année de service aux frontières.

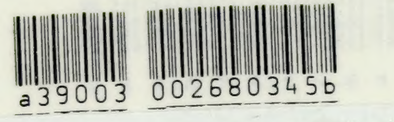
CHAPITRE II. — *Les fonctionnaires de l'éphébie* 42-46

Le cosmète — Les sophronistes. — Mode d'élection. — Durée de leurs fonctions. — Les subalternes.

CONCLUSION. — *La situation à Athènes en 339* 47-49

Les mesures prises. — L'opinion de U. v. Wilamowitz sur la date de l'institution de l'Ephébie.

Saint-Amand (Cher). — Imp. BUSSIÈRE.


a39003 002680345b